

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard ..... (16-1) 40-58-75-00  
Renseignements ..... (16-1) 40-58-78-78  
Télécopie ..... (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

**Séance du jeudi 18 janvier 1996**

(45<sup>e</sup> jour de séance de la session)

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

1. **Procès-verbal** (p. 78).
2. **Questions d'actualité au Gouvernement** (p. 78).
  - Projet de fiscalisation des allocations familiales* (p. 78)  
MM. Jean Chérioux, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.
  - Remboursement de la dette sociale* (p. 79)  
MM. Charles Metzinger, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.
  - Tracé de l'autoroute A 83* (p. 79)  
M. André Dulait, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.
  - Mesures frappant les médecins libéraux* (p. 80)  
MM. Nicolas About, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.
  - Dotation globale d'équipement deuxième part pour les petites communes* (p. 81)  
MM. Paul Girod, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.
  - Ponction sur les revenus modestes* (p. 82)  
MM. Félix Leyzour, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.
  - Coopération bilatérale avec Haïti* (p. 83)  
Mme Lucette Michaux-Chevry, M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.
  - Conséquences de la mondialisation de l'économie sur l'industrie de la chaussure dans l'Aude* (p. 83)  
MM. Roland Courteau, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications.
  - Baisse de la croissance* (p. 85)  
MM. Marcel Lesbros, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.
  - Rétablissement de l'autorité de l'Etat* (p. 86)  
MM. Jean-Pierre Fourcade, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.
  - Maîtrise des dépenses communautaires* (p. 86)  
MM. Jacques Habert, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.
  - Suspension et reprise de la séance* (p. 87)
3. **Désignation d'un sénateur en mission** (p. 87).
4. **Accord sur la liberté de circulation, traité d'amitié et de coopération et accord sur la protection réciproque des investissements avec l'Ouzbékistan.** - Adoption de trois projets de loi (p. 88).

Discussion générale commune : MM. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération ; Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale commune.

ACCORD SUR LA LIBERTÉ DE CIRCULATION (p. 90)

Adoption de l'article unique du projet de loi.

TRAITÉ D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION (p. 90)

Adoption de l'article unique du projet de loi.

ACCORD SUR LA PROTECTION RÉCIPROQUE  
DES INVESTISSEMENTS (p. 90)

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. **Accord avec Trinité-et-Tobago sur la protection réciproque des investissements.** - Adoption d'un projet de loi (p. 90).

Discussion générale : MM. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération ; Hubert Durand-Chastel, en remplacement de M. André Boyer, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 92)

Mme Lucette Michaux-Chevry.

Adoption de l'article unique de projet de loi.

6. **Accord avec le Sultanat d'Oman sur la protection réciproque des investissements.** - Adoption d'un projet de loi (p. 92).

Discussion générale : MM. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération ; Serge Vinçon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

7. **Accord avec la Roumanie sur la protection réciproque des investissements.** - Adoption d'un projet de loi (p. 93).

Discussion générale : MM. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération ; Hubert Durand-Chastel, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 94)

M. André Revol.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

8. **Accord avec l'Albanie sur la protection réciproque des investissements.** - Adoption d'un projet de loi (p. 95).

Discussion générale : MM. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération ; Guy Penne, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

**9. Accord avec les Philippines sur la protection réciproque des investissements.** – Adoption d'un projet de loi (p. 96).

Discussion générale : MM. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération ; Michel Alloncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

**10. Accord avec l'Equateur sur la protection réciproque des investissements.** – Adoption d'un projet de loi (p. 97).

Discussion générale : MM. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération ; Nicolas About, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

**11. Communication de l'adoption définitive de propositions d'acte communautaire** (p. 98).

**12. Dépôt de projets de loi** (p. 98).

**13. Transmission d'une proposition de loi organique** (p. 98).

**14. Transmission d'une proposition de loi** (p. 99).

**15. Ordre du jour** (p. 99).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

Je rappelle que les sénateurs qui interviennent doivent se limiter à deux minutes et demie et que, compte tenu de nos conventions avec le Gouvernement, les ministres sont invités à s'en tenir, eux aussi, à deux minutes et demie, afin que toutes les questions soient traitées d'ici à seize heures, pour les raisons que chacun connaît.

#### PROJET DE FISCALISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les associations familiales, comme les familles, se sont inquiétées d'un projet de fiscalisation des allocations familiales, envisagé en automne dernier, momentanément abandonné, mais dont le thème sera abordé lors d'une prochaine conférence sur la famille organisée par le Premier ministre.

J'avais fait part de ma propre inquiétude dans mon avis budgétaire sur la famille, dans lequel je m'étais fait l'écho des réactions négatives qu'avait suscitées ce projet au sein de la commission des affaires sociales de notre Haute Assemblée.

En effet, j'ai reçu, comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, une nombreuse correspondance insistant sur la charge que représenterait cette fiscalisation sur le budget des familles, notamment de celles qui disposent de revenus faibles ou moyens. J'ai été alerté également sur la contradiction qu'il y aurait à prôner une indispensable politique familiale, tout en demandant aux familles un sacrifice supplémentaire.

N'oublions pas qu'il ne sera procédé à aucune revalorisation des prestations familiales en 1996,...

**M. Jacques Mahéas.** Hélas !

**M. Jean Chérioux.** ... alors même que ces dernières n'ont cessé de perdre du pouvoir d'achat année après année...

**M. Jacques Mahéas.** Vous avez raison !

**M. Raymond Courrière.** Il faut voter contre le Gouvernement !

**M. Jean Chérioux.** ... et notamment sous les gouvernements socialistes.

De plus, le Gouvernement, qui souhaite une certaine relance de la consommation, devrait tenir compte du fait que les prestations familiales sont généralement consacrées à la consommation et non à l'épargne.

**MM. Jacques Mahéas et René Rouquet.** Très bien !

**M. Jean Chérioux.** Certes, je sais qu'il est nécessaire d'équilibrer la branche famille de la sécurité sociale et que le Gouvernement est tenu à une politique budgétaire de rigueur. Mais permettez-moi de rappeler que le déficit de cette branche n'est apparu qu'en 1993 et que, pendant de nombreuses années, elle a été excédentaire. En effet, des années soixante jusqu'en 1993, la branche famille a accumulé un excédent de 64 milliards de francs,...

**M. Alain Vasselle.** Exact !

**M. Jean Chérioux.** ... excédent qui, lui, a été, si vous me permettez l'expression, confisqué pour renflouer les autres branches.

**M. Raymond Courrière.** Balladur !

**M. Jean Chérioux.** Il semble donc illogique et injuste de pénaliser ceux-là mêmes sans qui la dette sociale serait aujourd'hui encore plus importante.

**M. Alain Vasselle.** Très bien !

**M. Jean Chérioux.** Je connais et ne mets pas en doute la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les mesures prévues par la loi « famille » du 25 juillet 1994. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous apporter des apaisements et de nous dire si le Gouvernement entend renoncer à ce projet de fiscalisation. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RDSE, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. René Rouquet.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, votre question est, pour moi, l'occasion d'apporter quelques précisions sur les intentions du Gouvernement en matière de fiscalisation des allocations familiales.

Comme l'a déclaré M. le Premier ministre dans son discours du 15 novembre dernier à l'Assemblée nationale, il faut assainir la situation financière de la branche famille de la sécurité sociale et mettre en œuvre une politique plus ambitieuse de la famille.

Il a donc été décidé de maintenir l'universalité des allocations familiales alors que, ici et là, certains proposaient de les subordonner à des conditions de ressources.

**M. Paul Raoult.** Certains ministres !

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** Il a été également annoncé que, dans l'hypothèse de cette fiscalisation, l'ensemble des excédents serait recyclé dans la branche famille et que des mécanismes de décote et d'aménagement seraient réservés pour les familles nombreuses et les plus modestes.

**M. Jacques Mahéas.** Répondez à la question ! C'est oui ou non ?

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** Il a été aussi indiqué, et je vous le confirme, monsieur le sénateur, que cette mesure ne prendrait sa place que dans le cadre d'une réforme de l'impôt sur le revenu et de son barème.

Lors du sommet social du 21 décembre dernier, M. le Premier ministre a déclaré qu'une conférence sur la famille serait organisée avec l'ensemble des partenaires dans les prochaines semaines et que les décisions, si elles étaient prises, n'interviendraient qu'à la suite d'une étroite concertation et avec le souci de mettre en œuvre une meilleure politique en faveur de la famille.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je veux vous dire aujourd'hui. Je souhaite également rappeler, puisque certaines confusions sont entretenues, que ces projets ne sont pas inclus dans les ordonnances en cours d'élaboration. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. Raymond Courrière.** On verra !

**M. Paul Raoult.** Vous ne répondez pas à la question !

**M. Jacques Mahéas.** Bonne question, mauvaise réponse !

#### REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Metzinger.

**M. Charles Metzinger.** Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le remboursement de la dette sociale est encore à la une des journaux. Dans le débat à propos du « plan Juppé » concernant la protection sociale, j'ai voulu, à plusieurs reprises, savoir si, oui ou non, le nouveau prélèvement appelé RDS, contesté par ailleurs, se justifiait à la hauteur où se situe l'effort demandé aux Français. A chaque fois, un représentant du Gouvernement rassurait et indiquait qu'en aucun cas les Français ne payaient deux fois le déficit de la sécurité sociale.

Le relèvement de la CSG décidé par le gouvernement Balladur en 1993 devait servir à rembourser le déficit de 110 milliards de francs annoncé alors. Ces 110 milliards de francs sont compris dans la dette totale estimée à 230 milliards de francs par le Gouvernement. Je supposais que les citoyens étaient mis à contribution deux fois. Vous affirmiez que ce n'était pas le cas.

Mme Veil, qui avait en charge le dossier de la protection sociale dans le gouvernement Balladur, affirme, selon la presse, que M. Juppé met ces 110 milliards de francs dans un autre fonds que celui qui est prévu pour l'amortissement de la dette et qu'il redemande la somme complète.

M. Madelin, ex-ministre de MM. Juppé et Balladur, a calculé que « le taux du RDS aurait pu être limité puisque la moitié de la dette de la sécurité sociale a déjà été payée ». Ce sont deux connaisseurs qui s'expriment ainsi.

Il est sans doute facile de mettre les critiques de Mme Veil au compte de la balladurienne qu'elle semble être, mais il faut admettre que la critique de M. Madelin émane d'un proche de M. Chirac.

Le tohu-bohu est grand. Le Parlement doit savoir ce qui se passe. Le pays exige des précisions de votre part. Les Français mis à contribution au titre du RDS n'acceptent pas d'être dupés. Nous-mêmes, les socialistes, continuons à penser que notre analyse était juste.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Charles Metzinger.** Le RDS incommode le Gouvernement, qui taxe lourdement les Français. Les affirmations de Mme Veil et de M. Madelin à propos du RDS sont-elles sans fondement ? (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. François Giacobbi applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, comme vous le savez, à la fin de 1993, le Gouvernement s'est trouvé contraint de financer 110 milliards de francs de dettes accumulées en partie en 1991, en 1992 et en 1993.

A l'époque, il a été décidé que cette dette sociale serait reprise dans la dette de l'Etat et que la charge des intérêts serait servie par le fonds de solidarité vieillesse, le FSV. Il était bien clair que la prise en charge de ces intérêts par le FSV ne serait que temporaire dans la mesure où la mission principale de ce fonds est de financer les retraites de personnes relevant de la solidarité nationale, les cotisations vieillesse des chômeurs, des appelés du contingent et le minimum vieillesse.

En 1994 et en 1995, les ressources du FSV ont été consacrées aux prestations de retraite relevant de la solidarité nationale et le FSV n'a pas encore, à ce jour, commencé à rembourser le principal de la dette.

**M. Raymond Courrière.** Qui a menti alors ?

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** De plus, les besoins des années à venir pour les dépenses de solidarité du FSV absorberont l'ensemble de ses ressources et le fonds ne pourra donc pas prendre en charge ces 110 milliards de francs.

Monsieur le sénateur, c'est donc dans un souci de clarification, parce qu'il ne faut pas mélanger la dette sociale et la dette de l'Etat,...

**M. Raymond Courrière.** On paie deux fois !

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** ... que le RDS a été créé, pour financer le remboursement de la dette sociale qui sera ainsi clairement identifiée dans une caisse autonome. Le Gouvernement est le défenseur de la sincérité et de la vérité des comptes. Voilà, monsieur le sénateur, quelle est la vérité ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. Raymond Courrière.** C'est M. Balladur qui a menti ! C'est scandaleux !

#### TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 83

**M. le président.** La parole est à M. Dulait.

**M. André Dulait.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, cette question vise à appeler l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'impérieuse nécessité de terminer, dans les plus brefs délais, les procédures liées au dossier de l'autoroute A 83, assurant la liaison entre Nantes et Niort.

En effet, la mise en service récente du tronçon Nantes - Fontenay-le-Comte et l'achèvement prochain du tronçon Fontenay-le-Comte - Oulmes n'ont fait que renforcer l'inquiétude des Deux-Séviens face au trafic de plus en plus important qui vient quotidiennement surcharger les infrastructures inadaptées de l'agglomération niortaise et du Marais poitevin.

Après bien des difficultés et des enquêtes infructueuses, nous avons obtenu, avec mes collègues du conseil général, les parlementaires et les socioprofessionnels du département, une large unanimité en faveur d'une solution contournant Niort par le nord, préservant ainsi le Marais poitevin et garantissant au mieux les intérêts locaux.

La commission d'enquête a suivi ces avis, en affichant ses préférences sans réserve pour cette solution dans son rapport du 18 avril 1995.

L'ensemble des éléments de ce dossier transmis ensuite au ministère de l'équipement au printemps dernier a alors permis l'enclenchement de la consultation dite « d'instruction mixte à l'échelon central », dernier volet de la procédure avant saisine du Conseil d'Etat.

Il semblerait que la clôture de cette instruction soit actuellement en suspens dans les services du ministère de l'environnement. C'est pourquoi je demande très solennellement que le dernier obstacle à l'enclenchement d'un projet si attendu soit levé le plus rapidement possible.

J'ajoute que, ce matin même, M. Jacques Brossard, député des Deux-Sèvres, a interrogé le ministre de l'équipement, qui lui a confirmé que la déclaration d'utilité publique serait prise au cours du premier semestre 1996.

Ma question est donc brève, madame le ministre : dans quel délai pouvez-vous rendre votre avis ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.** Monsieur le sénateur, je suis naturellement tout à fait au courant du dossier de l'A 83.

Je partage votre souhait qu'une solution intervienne le plus rapidement possible pour que les décrets puissent sortir.

Ainsi que vous l'avez vous-même rappelé, la commission d'enquête qui a rendu sa copie au mois d'avril 1995, a considéré que le tracé retenu était celui qui préservait au mieux les intérêts à prendre en compte. La procédure mixte actuellement en cours donne lieu, comme vous le savez, à un certain nombre d'aller et retour entre le ministère de l'équipement et celui de l'environnement.

Je suis en mesure de vous indiquer que le ministère de l'environnement rendra pour sa part sa copie avant la fin du mois, ce qui corrobore les indications données ce matin par M. le ministre de l'équipement. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

#### MESURES FRAPPANT LES MÉDECINS LIBÉRAUX

**M. le président.** La parole est à M. About.

**M. Nicolas About.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mais je voudrais d'abord, monsieur le ministre, vous faire part de la stupeur, de la révolte et de la peine qui ont saisi le corps médical lorsqu'il a assisté à la trahison du secret médical par l'un des siens.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Nicolas About.** Nous souhaitons que des sanctions soient prises à cet égard.

J'en viens à ma question. Les médecins libéraux se sont émus de la teneur des ordonnances en préparation les concernant.

En effet, les mesures qui les touchent de façon discriminatoire entraînent chez eux un sentiment d'injustice de nature à troubler la sérénité indispensable à l'exercice de cette délicate profession.

Ces mesures sont les suivantes : la suppression de la participation des caisses d'assurances maladie aux cotisations d'allocations familiales, le prélèvement du franc symbolique sur chaque feuille de maladie, et, surtout, l'obligation de cotiser au régime général d'assurance maladie à la place de leur régime naturel, le régime des non-salariés non agricoles.

Elles représentent, pour un médecin généraliste pratiquant des honoraires conventionnels, une rupture unilatérale de son contrat d'adhésion à la convention et, pour un médecin généraliste moyen, une dépense supplémentaire confiscatoire de 8,25 p. 100 de son revenu disponible.

N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, alors que les objectifs affirmés de la politique sociale étaient d'aller vers une plus grande uniformité dans les cotisations et les prestations, une discrimination injuste envers ces citoyens, dont on sait par ailleurs qu'on ne leur reverse sous forme de prestations qu'un peu moins de la moitié de leurs cotisations, alors qu'ils n'aspirent qu'à cotiser comme les autres professionnels indépendants ?

Que répondre aux médecins libéraux, qui ne sont pas les seuls responsables des dépenses de santé ? On ne peut, voilà quelques mois, promettre l'accès aux soins à tous les Français et, aujourd'hui, condamner aveuglément et collectivement ceux qui les soignent.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire, vous qui êtes l'homme de la concertation et de l'équité, pour adapter le texte prévu dans un esprit de plus grande justice ? *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, depuis de très nombreuses semaines, M. Jacques Barrot et moi-même entretenons la négociation et le contact avec les quatre syndicats représentatifs de médecins, ainsi que, sur le terrain, avec les médecins, lesquels, dans leur grande majorité, soutiennent d'ailleurs le plan de réforme de la protection sociale.

**Un sénateur socialiste.** Ah bon ?

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** Il est vrai que les médecins avaient des choses à dire sur les contributions exceptionnelles décidées pour 1996.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, ils ont été reçus hier à l'hôtel Matignon par M. le Premier ministre. A l'issue de deux heures de travail en commun et une large conversation, certaines décisions ont été prises.

Tout d'abord, les mesures d'urgence pour 1996 serviront à financer un fonds de reconversion et de réorientation de la médecine libérale ; chacun sait, en effet, qu'il nous faut régler le problème important de la démographie médicale, que ce soient les flux ou les stocks.

Par ailleurs, il a été décidé que les médecins du secteur II resteraient administrativement rattachés à la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, la CANAM, plutôt qu'à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la CNAMTS, comme on l'avait imaginé initialement.

Cette rencontre s'est déroulée dans un excellent climat, et le Gouvernement est tout à fait soucieux de travailler avec les médecins et les syndicats de médecins libéraux pour construire ensemble une maîtrise médicalisée des dépenses.

Voilà ce que je voulais vous dire pour calmer vos inquiétudes, monsieur le sénateur. Désormais, les conditions sont réunies, me semble-t-il, pour réaliser un bon travail au service de la meilleure santé des Français. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT  
DEUXIÈME PART POUR LES PETITES COMMUNES

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** Ma question s'adresse à M. le ministre chargé, parmi d'autres tâches, de la décentralisation et fait suite aux constatations d'un certain nombre de nos collègues dans les départements.

Dans le cadre des difficultés financières actuelles du Gouvernement - j'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec M. Poncelet, président de la commission des finances, et M. Fourcade, président du comité des finances locales, qui m'ont tous deux donné leur accord sur la question que je vais poser - nous avons été conduits à accepter la suppression de la dotation globale d'équipement première part des communes. C'était nécessaire pour que puisse être maintenue une indexation suffisante de la dotation globale de fonctionnement.

Il était convenu que la DGE deuxième part serait intégralement maintenue pour les petites communes. Cependant, l'Assemblée nationale a étendu à certaines communes de plus de 10 000 habitants le bénéfice de cette DGE deuxième part et a également introduit un critère de potentiel fiscal, dont tout le monde, sur ces travées, avait compris qu'il s'appliquait aux communes de plus de 2 000 habitants et non pas aux communes de moins de 2 000 habitants, maintenant ainsi la possibilité pour celles-ci d'accéder à l'investissement soutenu par cette DGE deuxième part.

Or la rédaction définitive de l'article 33 de la loi de finances de 1996 ne laisse aucun doute sur le fait que ce critère de potentiel fiscal s'appliquera strictement à toutes les communes, y compris à celles de moins de 2 000 habitants. C'est extrêmement préjudiciable à ces petites communes qui ont toutes, certaines années, un programme d'investissement non régulier et en cloche. Par conséquent, elles ont besoin d'un appui à cet instant précis, quelle que soit leur richesse. Or nous sommes, rappelons-le, dans un contexte où il est nécessaire que l'emploi soit maintenu, et les petites communes ont un rôle non négligeable à jouer en la matière.

Je poserai donc la question suivante à M. le ministre : pouvez-vous nous indiquer si cette erreur va être réparée - nous pensons, en effet, qu'il s'agit d'une erreur - et si les petites communes, à travers le texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le DDOEF, pourront retrouver l'accès inconditionnel, sous réserve de l'appréciation du préfet, bien entendu, à cette DGE deuxième part, telle qu'elle existait jusqu'à présent ? Je voudrais rappeler que cette attribution n'est que de 75 francs par habitant. Cela ne représentera donc pas une hémorragie extraordinaire dans les finances de l'État.

Le rétablissement du droit des communes à cette prestation serait, nous semble-t-il, un élément tout à fait positif par rapport à ce que je veux considérer, je le

répète, comme une erreur. *(Applaudissements sur les travées du RDSE, ainsi que sur celles de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le sénateur, je vous demande de bien vouloir excuser M. Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, qui est en déplacement en province. Je vais donc m'efforcer de le remplacer.

Il n'y a pas si longtemps, nous discutons, dans cette enceinte, du projet de loi de finances pour 1996. Chacun était bien conscient des contraintes qu'il nous fallait assumer pour remettre enfin de l'ordre dans nos finances publiques.

**M. Jacques Mahéas.** Ah ! ce Balladur !

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** L'objectif incontournable de réduction du déficit public, reconnu, pratiquement sur l'ensemble des travées de cette assemblée...

**M. Philippe François.** Absolument !

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** ... nous a obligés à redéfinir les relations entre l'État et les collectivités territoriales, et à transcrire une exigence de stabilité. Tel est l'objet du pacte de stabilité.

**M. Raymond Courrière.** De régression !

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Nous avons voulu respecter les engagements pris en matière de DGF, qui est emblématique de la contribution de l'État en faveur des collectivités territoriales. Il a fallu trouver quelques facteurs d'ajustement.

**M. Félix Leyzour.** De réduction !

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Ainsi avons-nous dû contracter fortement le produit de la DGE.

Le Gouvernement a proposé de limiter aux seules communes de moins de 10 000 habitants le bénéfice de la dotation globale d'équipement. L'Assemblée nationale a considéré qu'il convenait de rendre éligibles à la DGE les communes de moins de 20 000 habitants. Pour gager le supplément de dépenses, un paramètre de richesse relative, le potentiel fiscal par habitant, a été introduit. Il a donc été prévu que seules les communes dont le potentiel fiscal par habitant était inférieur à 1,5 - c'est la moyenne nationale - pouvaient bénéficier de cette DGE.

Le texte a ensuite été examiné par le Sénat, qui s'est montré plus restrictif, considérant que seules les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient prétendre à la DGE. La quotité de potentiel moyen a été ramenée à 1,4, afin de permettre cette dotation en faveur des communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 0,5 par rapport à la moyenne de la strate considérée.

Puis, à l'issue de l'examen par chacune des deux assemblées, la commission mixte paritaire, dans une ultime délibération qui est une concentration d'expertise, de sagesse et de lucidité, a considéré qu'il fallait s'en tenir à 1,3. Tel est le texte issu de ses délibérations.

Je sais bien que l'erreur est humaine, mais c'est cette délibération qui a été soumise ensuite à l'approbation de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Vous considérez qu'il y a peut-être là une erreur, monsieur le sénateur. J'ai trop de respect pour le Parlement - vous l'imaginez bien - pour penser qu'il en soit ainsi. *(Sourires sur les travées socialistes.)*

Naturellement, le Gouvernement est prêt à étudier les problèmes spécifiques qui pourraient être posés. Mais je voudrais dire que, si des communes ont pu souffrir de ce plafonnement, elles sont cependant en nombre limité. *(M. Paul Girod fait un signe dubitatif.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre, il vous faut conclure.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Je conclus, monsieur le président.

S'agissant des communes de moins de 20 000 habitants, c'est une commune sur dix qui est privée de DGE. S'agissant des communes de moins de 2 000 habitants, 7 p. 100 seulement sont privées de DGE,...

**M. Emmanuel Hamel.** C'est déjà trop !

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** ... alors que, pour les communes de 15 000 à 20 000 habitants, le taux s'élève à 40 p. 100. Tel est l'état du dossier.

Le Gouvernement est obligé de faire observer que le Parlement a approuvé un texte...

**M. Raymond Courrière.** La majorité !

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** ... et que c'est ce texte qui doit s'appliquer. *(Rires sur les travées socialistes.)* Toutefois, le Gouvernement reste à votre disposition pour étudier les problèmes particuliers qui pourraient se poser. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants. - Exclamations sur les travées socialistes et sur celles du groupe communiste républicain et citoyen.)*

**M. Paul Girod.** On ne peut pas se satisfaire de ça !

**M. Charles Metzinger.** Tant pis pour ceux qui ont voté ce texte !

**M. Raymond Courrière.** Il ne fallait pas qu'ils y aillent !

#### PONCTION SUR LES REVENUS MODESTES

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales, qui n'est malheureusement pas présent.

Il a été annoncé que l'impôt « sécurité sociale », le remboursement de la dette sociale, s'appliquera dès le mois de février.

Un prélèvement supplémentaire de 0,5 p. 100, s'ajoutant, pour nombre de nos concitoyens, au prélèvement de 2,4 p. 100 au titre de la contribution sociale généralisée, va donc frapper les salariés, les retraités et les bénéficiaires de l'allocation chômage, dès lors que leur revenu dépassera 3 300 francs par mois.

Ce nouvel impôt, vous l'avez inventé pour rembourser la dette de la sécurité sociale, que vous avez estimée à 230 milliards de francs, dont 110 milliards de francs, de l'aveu tardif de Mme Veil - cela a été rappelé tout à l'heure - ont fait l'objet d'un prêt déjà remboursé par les salariés par le biais de la CSG.

Vous superposez donc deux mesures injustes, la CSG et le RDS ; or, M. Barrot a déclaré mardi, à l'Assemblée nationale, que le RDS répondait à un souci d'équité.

Socialement injuste, cette mesure est également nocive au plan économique, car elle va pénaliser encore un peu plus la consommation et, par là même, réduire la croissance économique et aggraver le chômage.

L'obstination du Gouvernement à vouloir ponctionner les revenus modestes de millions de familles s'inscrit dans la politique qui est la sienne et qui tend à répondre à tout prix aux critères de Maastricht en vue de l'instauration de la monnaie unique.

Cette politique met les peuples en concurrence et nous achemine vers des blocages désastreux de la société. Elle élargit la fracture sociale au lieu de l'atténuer.

L'équité ne dicte-t-elle pas, pour combler le déficit de la sécurité sociale, de puiser du côté des bénéficiaires patronaux engloutis dans la spéculation, qui, pour 1994, se sont élevés à 600 milliards de francs, du côté de la fraude fiscale, qui, pour 1991, dernière année connue, s'élève à 138 milliards de francs, du côté aussi des 40 milliards de francs de dettes à la sécurité sociale qui sont récupérables ?

L'équité, la justice n'exigent-elles pas d'abandonner la mise en application de cet impôt ?

Il n'est pas trop tard pour le faire ; si vous vous y refusez, expliquez devant le Sénat comment vous comptez réduire la fracture sociale ! *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je voudrais tout d'abord excuser l'absence de M. Barrot, à qui cette question était adressée : il défend en ce moment même un projet de loi à l'Assemblée nationale.

Sur le sujet que vous avez évoqué, monsieur Leyzour, je vous rappelle, pour confirmer et préciser la réponse que j'ai apportée tout à l'heure à M. Metzinger, que, en 1993, l'augmentation de la CSG a été affectée au fonds de solidarité vieillesse. C'est un fait incontestable.

Il a ainsi été décidé que, de 1993 à 1995, le fonds de solidarité vieillesse, qui, pour le principal, doit payer les cotisations et les dépenses au titre de la solidarité de nos régimes d'assurance vieillesse, paierait les intérêts de la dette sociale accumulée jusqu'au mois de mars 1993.

Donc, depuis 1993, le fonds de solidarité vieillesse, au moyen de l'augmentation de la CSG, a financé les intérêts, et le principal, soit 110 milliards de francs, est intact. Reste à la rembourser, ainsi que la dette sociale de 120 milliards de francs qui s'est développée au cours des deux dernières années.

On ne peut pas financer la solidarité à crédit ! Comme je le disais tout à l'heure, il n'est pas bon de mélanger la dette de l'Etat et la dette sociale...

**M. Raymond Courrière.** C'est vous qui mélangez tout !

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** ... puisque, comme vous le savez - et vous défendez d'ailleurs cette idée - l'Etat et la sécurité sociale, ce n'est pas tout à fait la même chose. Donc, la création du RDS et de cette caisse de remboursement est tout simplement une clarification des choses.

**M. Raymond Courrière.** Ce n'est pas clair !

**Mme Hélène Luc.** Vous n'avez rien entendu de ce que vous ont dit les salariés !

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** Par ailleurs, le prélèvement appelé RDS est beaucoup plus équitable que l'ensemble des autres prélèvements,...

**M. Raymond Courrière.** Il s'ajoute aux autres !

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** ... qu'il s'agisse de la CSG ou des autres impôts, dans la mesure où il s'applique aux revenus du capital...



**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Pas dans la même proportion !

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** ... et aux revenus des jeux, par exemple, et dans la mesure où 5 millions de nos compatriotes, c'est-à-dire tous ceux qui sont titulaires de minima sociaux, ne sont pas redevables du RDS.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Encore heureux !

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** Il faut avoir le courage de dire les choses, et de les dire clairement ! Il n'est pas bon de financer la solidarité à crédit et de « pousser la boule » de l'endettement devant soi.

**M. Claude Estier.** C'est ce qu'a fait le gouvernement Balladur !

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement a décidé de clarifier la situation, dans un souci de justice et d'équité sociale. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**Mme Hélène Luc.** Vous n'avez pas répondu à la question ! Et la fracture sociale, comment allez-vous la réduire ?

#### COOPÉRATION BILATÉRALE AVEC HAÏTI

**M. le président.** La parole est à Mme Michaux-Chevry.

**Mme Lucette Michaux-Chevry.** Monsieur le président, messieurs les ministres, ma question s'adresse à M. le ministre de la coopération.

Nous constatons depuis quelque temps, aux Antilles, que la cohésion sociale et le développement économique sont fragilisés, que les problèmes rencontrés à l'intérieur des établissements hospitaliers sont aggravés du fait d'une population haïtienne très nombreuse dans notre département et qui, après avoir fui la violence, fuit maintenant la misère.

Depuis l'élection présidentielle, force est de reconnaître que Haïti s'achemine, doucement mais sûrement, vers la démocratie, même si le taux de participation à cette élection a été relativement faible du fait de l'inorganisation des transports, les électeurs ne pouvant, compte tenu de l'état des routes, se rendre aux urnes.

Il apparaît néanmoins que la volonté d'Haïti de faire partie des pays ACP - Haïti que nous retrouvons déjà à la conférence des Etats de la Caraïbe - témoigne de son désir d'accéder à la démocratie.

Haïti est l'île francophone la plus importante de la Caraïbe, elle partage avec nous un long passé historique, une longue culture. Face au monstre américain, elle défend avec force la culture francophone.

En se fondant sur l'ébauche de politique de coopération bilatérale que nous connaissons, quelle politique entendez-vous mettre en place, monsieur le ministre, pour apporter la paix en Haïti en mettant fin au plus grand bidonville qui existe dans le monde francophone, la cité du Soleil, où 400 000 personnes vivent dans des cartons ?

Je pense, de plus, qu'une bonne coopération bilatérale nous permettrait de faire venir chez nous les peintres et les sculpteurs d'Haïti.

Quelles sont vos intentions, monsieur le ministre, concernant cette zone ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Madame le sénateur, la France a toujours été solidaire d'Haïti, île à laquelle l'unissent les liens de l'histoire et d'une langue partagée.

Après avoir, tout au long de la crise politique, maintenu une ligne claire et ferme en exigeant le départ de ceux qui avaient usurpé le pouvoir et le rétablissement de l'ordre constitutionnel, la France a repris immédiatement sa coopération après le retour, en octobre 1994, du président Aristide dans son pays. Au cours des quinze derniers mois, 400 millions de francs de crédits et de prêts ont ainsi été engagés.

Grâce à la coopération française, de nombreux projets ont été repris, notamment la fourniture d'eau potable et d'électricité - réponse à votre préoccupation sur l'état des bidonvilles - et le développement rural a été encouragé.

D'autres projets sont conduits par les ONG grâce à une coopération décentralisée, en particulier avec la Guadeloupe.

Bien entendu, la France a poursuivi son aide humanitaire, qui ne s'était jamais interrompue, pas même pendant la durée d'application des sanctions.

A ce titre, 5 000 tonnes de céréales et 5 millions de francs de produits alimentaires variés ont été acheminés vers Haïti.

Cette aide humanitaire sera reconduite, dans une moindre mesure toutefois, en 1996.

A ce titre, la France a fourni une aide d'urgence pour venir en aide aux victimes du cyclone *Gordon*, sous forme de médicaments, de tentes et de couvertures.

La France a aussi engagé des moyens humains sur lesquels je voudrais insister.

Un contingent de cent gendarmes et policiers français a participé, dès sa création, à la MINUHA - la mission des Nations unies pour Haïti - pour contribuer à la formation de la nouvelle police haïtienne.

Nous sommes disposés à poursuivre cette action pour assurer l'enracinement de l'État de droit, grâce à cette mission des Nations unies mais aussi à titre bilatéral.

Par ailleurs, quinze experts techniques sont déjà présents en Haïti dans les secteurs clés de notre coopération que sont la justice, l'éducation et la réforme administrative. Dix autres devraient prendre leurs fonctions dans les tout premiers jours de l'année 1996.

Enfin, la France a voulu manifester son intérêt pour le processus démocratique en Haïti en envoyant des observateurs au cours des élections législatives et présidentielle, au financement desquelles elle a contribué pour 7,5 millions de francs.

Une invitation à se rendre en France vient d'être adressée par le Président de la République au Président élu, M. René Préval. Cette visite, que nous souhaitons prochaine, permettra, ainsi que la commission mixte franco-haïtienne, qui doit se tenir en 1996 et que je présiderai en tant que ministre de la coopération, de faire le point de nos relations de coopération et de leur donner l'intensité plus grande que vous souhaitez. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

#### CONSÉQUENCES DE LA MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE SUR L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE DANS L'AUDE

**M. le président.** La parole est à M. Courteau.

**M. Roland Courteau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec la mondialisation de l'économie et les profondes mutations du libre-échange, la donne, dans les échanges internationaux, a été modifiée en quelques années. Les coûts salariaux, notamment,

connaissent des écarts tels que les pays développés ne peuvent soutenir la comparaison. Ainsi le libéralisme international fabrique-t-il des millions de chômeurs au prix de l'exploitation inhumaine des femmes, des enfants et des travailleurs du tiers monde.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Roland Courteau.** En France, de nombreuses entreprises de secteurs tels que ceux de la chaussure et de l'habillement ont disparu ou ont perdu la moitié de leurs effectifs.

Un cycle infernal s'est mis en place : dumping des importations et fermetures d'entreprises, délocalisations pour certaines autres et, au bout du processus, chômage accru.

Le dumping est économique, social ou monétaire. Quant aux entreprises qui délocalisent, non seulement elles accroissent le nombre de chômeurs dans leur pays d'origine, mais, de plus, elles se libèrent de leurs obligations sociales.

Bref, monsieur le ministre, le développement de telles pratiques perturbe les règles de la concurrence, accentue les problèmes d'emploi, aggrave les inégalités et incite à l'égalisation des salaires vers le bas.

**M. Emmanuel Hamel.** Il ne fallait pas voter oui à Maastricht !

**M. Roland Courteau.** L'industrie de la chaussure dans la haute vallée de l'Aude est un exemple significatif de cette situation : Chausséria vient d'être déclarée en liquidation judiciaire et près de 80 emplois sont supprimés ; Bata-France vient d'annoncer un plan de restructuration des sites Myrys de Limoux et de Quillan, qui vise à ne conserver que 110 emplois sur 480.

Quelles mesures nationales, quelles initiatives internationales entendez-vous prendre, monsieur le ministre, pour traiter du problème du dumping des importations et des délocalisations d'entreprises à l'étranger ?

Qu'a fait le Gouvernement face aux difficultés de l'industrie de la chaussure dans l'Aude pour nous éviter d'être confrontés au drame qui nous frappe ? Les salariés demandent des comptes, des explications et des actes.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Roland Courteau.** Avez-vous utilisé tous les moyens pour éviter ce drame ? Quelles actions avez-vous entreprises depuis les appels au secours que M. Courrière et moi-même avons lancés ici-même en novembre dernier ?

Quelles mesures le Gouvernement va-t-il prendre face à une telle catastrophe économique ? Va-t-il sortir de son silence ? Les élus du département de l'Aude auront-ils des réponses attestant de la volonté du Gouvernement de protéger l'emploi par tous les moyens ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Chérioux.** Pourquoi ne l'avez-vous jamais demandé à M. Delors ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications.** Monsieur le sénateur, vous demandez au Gouvernement de sortir de son silence. Il s'est exprimé souvent sur ce sujet.

**M. Jean Chérioux.** M. Courteau n'écoute pas !

**M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications.** Le problème est que, pour entendre, il faut écouter !

Il est vrai que vous avez déjà posé, le 14 novembre dernier, alors que je venais d'être nommé membre du Gouvernement, une question sur les délocalisations, en

particulier sur celles qui portent sur les entreprises dont le prix de revient comporte un coût de main-d'œuvre important.

Dans la question que vous posez apparaissent deux plans différents, à savoir le plan international hors espace européen et le plan européen.

Au plan international, il faut éviter de rêver. L'idée qui consiste à croire que les entreprises et les industries européennes n'auront comme concurrents que des pays ayant les mêmes niveaux de salaires et de couverture sociale est utopique et fautive.

**M. Roland Courteau.** Et la préférence communautaire ?

**M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications.** Nous sommes effectivement face à une concurrence qui porte globalement sur l'ensemble des coûts de production. De ce fait, naturellement, dans l'économie internationale, apparaissent des différences importantes en termes de salaires et de coûts sociaux.

**M. Raymond Courrière.** On peut les corriger !

**M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications.** Face à cette concurrence, une seule réponse s'impose : l'innovation, la créativité, l'investissement.

M. Arthuis, à l'époque où il était sénateur, a rédigé un rapport remarquable sur les délocalisations, qui montrait bien que, au-delà des dumpings économique et social, le plus dangereux était le dumping monétaire, c'est-à-dire les manipulations monétaires qui ont pour conséquence de créer des distorsions généralisées de concurrence.

La réponse internationale est claire : il faut renforcer l'ensemble des mesures dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC.

**M. Roland Courteau.** Que faites-vous de la préférence communautaire ?

**M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications.** Mais il faudra, le moment venu, compléter les mesures de l'OMC avec des dispositions qui permettent d'aboutir à la stabilisation entre les monnaies dans le monde.

S'agissant du plan européen, il est vrai que les dévaluations compétitives sur l'ensemble de l'espace européen, en particulier pour le cuir et pour la chaussure, ont des conséquences graves, notamment pour les entreprises françaises.

**M. Raymond Courrière.** Dans l'Aude !

**M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications.** En effet, la pratique de la dévaluation compétitive a un résultat simple : elle constitue une distorsion déloyale de concurrence. Elle a pour conséquence d'obliger un pays comme la France à importer des produits qui viennent d'autres pays avec, comme contrepartie, l'exportation de nos emplois.

C'est vrai de la chaussure, puisque pratiquement 50 p. 100 de nos échanges se font avec l'Italie, l'Espagne et le Portugal, trois pays qui ont pratiqué des dévaluations compétitives.

**Mme Hélène Luc.** Oui, et on ferme les usines françaises !

**M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications.** C'est un problème communautaire qui doit d'abord trouver une réponse au plan communautaire.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République, à Madrid, le Premier ministre, en recevant M. Jacques Santer, et moi-même, en me déplaçant plu-

sieurs fois pour rencontrer M. Karel van Miert et Mme Monika Wulf-Mathies, nous avons engagé un certain nombre de mesures pour que l'Europe, au niveau de la Commission, participe au rééquilibrage nécessaire des conséquences de ces dévaluations.

Un certain nombre d'avancées, certes insuffisantes en valeur, ont été réalisées, qui montrent qu'aujourd'hui la Commission a pris en compte la réalité de ce problème : un abondement de RETEX, l'acceptation d'une augmentation de 100 millions d'écus de l'objectif 2, la remise en cause du manque de flexibilité en termes de seuil, de plafond et de notification des aides à apporter aux entreprises.

Il faudra poursuivre, en particulier pour voir comment on peut essayer de redéployer les crédits de l'objectif 2 et ceux de l'objectif 4 pour aider les entreprises en difficulté.

Il faudra également, le moment venu, prendre des mesures à l'échelon national ; elles sont actuellement en discussion au plan interministériel.

Enfin, concernant Myrys et Bata, un plan a été engagé pour ramener le nombre d'emplois de 430 à 110. Le ministère de l'industrie suit les conditions de ce redéploiement de près, notamment pour essayer de maintenir au sein de ces entreprises tout ce qui peut favoriser une éventuelle reprise.

S'agissant plus particulièrement du site de Limoux, nous espérons pouvoir faire en sorte, notamment en maintenant cent emplois, que l'entreprise puisse devenir indépendante. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Pour Bata en Dordogne, c'est trop tard !

**M. le président.** La Dordogne a son défenseur, madame ; elle n'a besoin de personne d'autre !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Deux mille salariés, monsieur le président !

**M. Jean Chérioux.** Merci Delors !

#### BAISSE DE LA CROISSANCE

**M. le président.** La parole est à M. Lesbros.

**M. Marcel Lesbros.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, au fil des jours nous entendons des déclarations fortement contradictoires sur la situation économique et budgétaire de notre pays.

D'aucuns prétendent qu'une relance par la consommation est devenue nécessaire, qu'il faut augmenter les salaires du secteur privé et du secteur public - et donc accroître la dépense publique - qu'il convient de repousser la perception du premier tiers provisionnel de l'impôt sur le revenu, voire que le remboursement de la dette sociale peut attendre des jours meilleurs.

D'autres affirment au contraire, et sans doute à juste titre, qu'il convient de réviser à la baisse l'hypothèse de croissance pour 1996 et que, dans ces conditions, un gel des crédits se révèle nécessaire pour faire face à la diminution plus que prévisible des recettes fiscales.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, préciser les intentions du Gouvernement en cette matière ? (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le sénateur, le Gouvernement a choisi un cap, celui de la maîtrise des dépenses publiques et de la réduction des déficits publics, et il entend le tenir.

Certes, nous constatons depuis plusieurs mois un tassement de la croissance. Cela étant, je note que ce que l'on observe en France se produit également en Allemagne et en Grande-Bretagne et que le tassement constaté n'y est pas le fruit de quelque augmentation de taxes sur la consommation ou d'une prochaine mise en recouvrement d'un « RDS ». Nous sommes, pays européens, dans la même situation.

Ce qui a ruiné l'emploi, c'est le déficit public. Par conséquent, nous devons tenir le cap de la maîtrise des dépenses et de la réduction des déficits publics.

La croissance, c'est la confiance. Je veux croire que cette politique lucide et courageuse inspire la confiance de nos compatriotes parce que c'est le prix à payer pour avoir une sécurité sociale pérenne, pour éviter la faillite.

Ce qui a été accompli, ce qui se met en œuvre gage, précisément, cette sécurité collective.

Je ne suis pas sûr que, pour relancer la consommation, pour soutenir l'activité, il suffise de reporter de quelques semaines ou de quelques mois le paiement d'un tiers provisionnel de l'impôt sur le revenu. Imagine-t-on que quelqu'un décidera d'acheter un appareil électroménager ou d'entreprendre des travaux parce qu'il paiera son tiers quelques semaines plus tard ? (*Très bien ! sur certaines travées du RPR.*)

Nous avons renoncé à ce type d'opérations. Une politique courageuse, c'est ne pas payer après-demain les dettes qu'on doit acquitter aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Claude Estier.** Ce n'est pas gentil pour M. Balladur !

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Ce qu'il faut, c'est maîtriser les prélèvements obligatoires et les faire refluer. C'est ainsi que l'on redonnera du pouvoir d'achat, et c'est ce qui peut se produire demain.

Le niveau d'épargne étant sans précédent, nous avons prévu des dispositions pour soutenir la consommation. Nous proposons que l'épargne salariale ainsi que les fonds de la participation ou des plans d'épargne d'entreprise puissent être mis à la disposition des bénéficiaires plus rapidement que prévu. Ainsi, pratiquement 70 milliards de fonds pourront être investis dans les conditions les plus commodes.

Il en ira de même pour les plus-values sur OPCVM de taux et les plans d'épargne logement.

Ajoutons à cela que les CODEVI seront en partie mis à la disposition des collectivités territoriales pour des investissements.

C'est là, me semble-t-il, un ensemble de mesures cohérentes qui doivent permettre de soutenir la consommation et l'investissement des ménages.

Peut-être faudra-t-il prévoir quelques dispositions pour soutenir l'investissement des entreprises.

En tout cas, nous ne devons pas dégrader la situation de nos finances publiques.

Quant à la régulation, je viendrai m'en expliquer devant les commissions des finances des assemblées. Cela signifie non pas que l'on ne dépensera pas ces crédits, mais que le gestionnaire public ne doit pas, dès le mois de janvier, engager tous les crédits. Si la croissance n'est pas celle que l'on avait prévue, il y aura forcément, en cours d'année, quelques correctifs à opérer. L'essentiel est de ne pas aller au-delà du déficit que vous avez voté. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. Emmanuel Hamel.** N'avez pas la phobie de la dette !

#### RÉTABLISSEMENT DE L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le garde des sceaux, depuis quelques semaines, tant dans les quartiers en difficulté de nos banlieues que dans certains départements, l'autorité du Gouvernement a été battue en brèche par les décisions de certains magistrats, par la vision d'images insoutenables diffusées dans les médias ou encore par un comportement hésitant vis-à-vis de certaines manifestations.

Comme nous sommes en début d'année, à la période des vœux, je demande au Gouvernement quels moyens seront mis en œuvre dans les prochains mois pour rétablir l'autorité de l'Etat et pour faire respecter sur tout le territoire l'ordre républicain. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur Fourcade, la question grave que vous venez de poser appelle, plutôt que des discours ou des incantations, des éléments de réponse concrets.

S'agissant de l'ordre public républicain et du respect de la loi sur l'ensemble du territoire, sachez, puisque vous avez fait allusion à un département dont on a beaucoup parlé la semaine dernière, que je me rendrai dans ce département dans les prochaines semaines...

**M. Raymond Courrière.** Oh là là ! Ça va barder !

**M. Jacques Toubon, garde des sceaux.** ... pour soutenir les magistrats et les fonctionnaires de justice qui font appliquer la loi.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Raymond Courrière.** Les terroristes tremblent !

**M. Jacques Toubon, garde des sceaux.** Nous aurons ainsi l'occasion, après l'avoir déjà fait à plusieurs reprises à Paris, d'étudier cette situation effectivement très particulière et pour laquelle on doit tout à la fois rechercher l'apaisement et le dialogue, appliquer la loi et faire fonctionner l'Etat comme partout ailleurs.

En ce qui concerne la situation dans les quartiers difficiles, je confirme que, dans le plan de relance de la ville, présenté en ce moment même par M. le Premier ministre à Marseille, un très important volet concerne la sécurité et le travail des services de justice et de police dans ces quartiers.

Une partie vise l'intervention des forces de l'ordre, et donc de la police ; l'autre comporte notamment une modification législative permettant non seulement d'assurer le jugement des mineurs délinquants récidivistes de manière plus précoce, mais aussi de proposer aux magistrats une diversification de l'encadrement à travers des unités à encadrement éducatif renforcé de type nouveau.

Pour rester très concret, monsieur Fourcade, je dirai que le département dont vous êtes l'élu est un bon exemple à la fois de la situation extrêmement difficile, dégradée et de ce que sont notre volonté et nos décisions.

Récemment, le procureur du tribunal de Nanterre compétent a déclaré que la lutte contre la délinquance des mineurs sera la priorité de son parquet pendant l'année 1996. Le traitement réel des affaires pénales relatives à la délinquance des mineurs est d'ores et déjà mis

en œuvre dans le ressort du tribunal. Les magistrats du parquet commencent, depuis quelques mois, à faire des rappels à la loi. Des délégués du procureur sont actuellement recrutés afin d'assurer des médiations auprès des mineurs. Enfin, la pratique du rendez-vous judiciaire par l'intermédiaire de convocations par officier de police judiciaire est en train de se développer.

Le problème est grave, mais je ne crois pas que nous ne puissions pas le résoudre. Dans le respect de la loi et des droits de chacun, tout en sachant très bien que la situation économique et sociale de notre pays, et en particulier de ces quartiers, est pour beaucoup dans cette dégradation, nous ferons notre devoir quand il s'agit, par la justice et les forces de l'ordre, de faire appliquer la loi.

Je tenais à en donner un exemple pour que vous sachiez que la volonté du Gouvernement est à la hauteur des préoccupations des élus. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

#### MAÎTRISE DES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant-hier 16 janvier, en présence de M. le Président de la République, à l'occasion de la rentrée solennelle de la Cour des comptes, le premier président de cette vénérable institution a fait des déclarations sur lesquelles j'aimerais avoir quelques éclaircissements et recueillir en même temps l'opinion du Gouvernement.

M. Joxe a dit que, selon lui, « le phénomène émergent de ces dix dernières années en matière de finances publiques est le poids croissant des dépenses communautaires ». Il a rappelé qu'en effet la fraction des prélèvements obligatoires affectés à la Communauté européenne a crû de 50 p. 100 en dix ans, tandis que, dans cette période, la part revenant à l'Etat dans le total des prélèvements diminuait de 17,7 p. 100 à 14,3 p. 100 du produit intérieur brut.

A ce rythme, mes chers collègues, le temps n'est pas loin où la part des prélèvements destinée à l'organisation européenne deviendra aussi importante que celle que notre pays se réserve pour lui-même.

**M. Félix Leyzour.** Eh oui !

**M. Jacques Habert.** Il s'agit là d'une évolution, je dirai d'une dérive, plutôt inattendue.

Le premier président a d'ailleurs ajouté : « Personne ne nous avait parlé de ce que nous voyons aujourd'hui et encore moins de ce que nous allons voir en fait de finances publiques et sociales lorsque toutes les règles et disciplines de Maastricht entreront en vigueur. »

Voilà qui est très inquiétant.

Ma première question est donc la suivante : que pense le Gouvernement de ces déclarations et de la situation ainsi décrite ?

Ma seconde question découle bien évidemment de la première : que peut-on faire pour remédier à cette situation et, dans un premier temps, pour au moins effectuer les contrôles qui s'avèrent de plus en plus nécessaires sur les dépenses communautaires décidées à Bruxelles ?

En résumé, peut-on réduire ces dépenses, peut-on les contrôler, peut-on les maîtriser ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que nous nous posons et auxquelles je vous remercie de bien vouloir répondre. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.** Nous avons bien entendu écouté, nous aussi, les déclarations du premier président de la Cour des comptes, qui a constaté une réalité. Je ne reprendrai pas, pour ma part, le mot de « dérive ».

**M. Emmanuel Hamel.** C'est une dérive !

**M. Michel Barnier, ministre délégué.** On doit cependant constater une évolution qui ne vous est pas inconnue. En effet, vous êtes saisis chaque année de cette question. Au mois de novembre, d'ailleurs, je vous ai présenté le projet de contribution française au budget de l'Union européenne.

Je me souviens du temps pas si lointain où j'étais moi-même parlementaire : nombre d'entre nous avaient souhaité cette évolution, ne serait-ce que pour financer les dépenses agricoles.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous versons beaucoup plus que nous ne recevons !

**M. Michel Barnier, ministre délégué.** Le premier président de la Cour des comptes a raison, s'agissant de la prospective budgétaire et de l'évolution de cette contribution, de poser des questions. Les citoyens consommateurs se préoccupent en effet du taux des prélèvements obligatoires.

Votre question comprend deux aspects.

Le premier est relatif à l'évolution de cette contribution. Nous sommes soucieux, comme vous, de sa maîtrise. En 1996, nous apporterons près de 86 milliards de francs au budget de la Communauté. Il y a une limite à la progression du budget communautaire, vous le savez ; elle est liée à une décision dite « des ressources propres » selon laquelle le plafond des ressources communautaires doit évoluer en fonction de l'évolution du PNB. Vous en êtes saisis et le Gouvernement sera très vigilant pour que vous le restiez et que cette compétence ne soit jamais transférée au Parlement européen.

Nous sommes tout de même – le temps manque pour entrer dans les détails – les premiers bénéficiaires de cette évolution, ne serait-ce que par le retour que nous avons de cette contribution : 10 milliards d'écus en 1994. Mesdames, messieurs les sénateurs, une large part de ce retour finance la dépense agricole dans nos régions et dans nos départements.

Pour autant, nous veillerons, dans les prochaines années, à ce que cette dépense globale du budget communautaire soit le plus possible maîtrisée.

L'exercice sera difficile lorsque nous aurons à débattre ensemble de l'élargissement de l'Union européenne. Le Gouvernement souhaite que celui-ci se fasse sans qu'explose en même temps la contribution française. Il y aura donc des choix à faire et des redéploiements à opérer sans doute, tout en préservant – c'est une position très ferme et très déterminée du Président de la République – la politique agricole commune telle qu'elle est aujourd'hui.

Le second aspect de votre question porte sur le contrôle. Je veux simplement dire sur ce sujet, puisque c'est le travail de la Cour des comptes et qu'elle le fait bien, que nous sommes attentifs à une meilleure coordination entre la Cour des comptes européenne et les différentes cours des comptes nationales.

Chez nous, monsieur Habert, nous avons déjà renforcé le dispositif de contrôle. Nous l'avons fait pour les fonds structurels et pour la dépense agricole ; je pense notamment à l'apurement des comptes du FEOGA le fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

La Cour des comptes européenne est une institution très importante, non seulement pour l'exécution budgétaire mais aussi pour la lutte contre les gaspillages et contre la fraude. Nous savons bien que cette dernière existe.

Mais des efforts restent à faire au niveau du Conseil dans l'élaboration des politiques, dans le travail de la Commission, dans le fonctionnement de la Cour des comptes européenne et dans la coordination de l'action de la Cour des comptes européenne avec celle des cours des comptes nationales, ainsi que des chambres régionales des comptes dans notre pays.

Monsieur Habert, nous sommes très vigilants sur cette question.

**M. Emmanuel Hamel.** Pas assez ! (*Sourires.*)

**M. Michel Barnier, ministre délégué.** On parle beaucoup de l'Europe ; il en va de l'Union européenne comme il en va de l'État et de nos collectivités locales : il faut que l'argent public soit géré et utilisé dans la transparence et la rigueur.

C'est une revendication légitime que vous exprimez, c'est également celle des « citoyens contribuables ». Je veux affirmer ici que nous continuerons à améliorer les systèmes de contrôle pour que, s'agissant de l'emploi des crédits européens, règnent cette transparence et cette rigueur. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, et de l'Union centriste, ainsi que certaines travées du RDSE.*)

**M. Philippe François.** Il faut leur « rentrer dans le chou » !

**M le président.** Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Mes chers collègues, je voudrais vous féliciter pour votre autodiscipline et remercier le Gouvernement pour sa compréhension, car cette partie de la séance n'a pas dépassé une heure et cinq minutes.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures dix.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

3

## DÉSIGNATION D'UN SÉNATEUR EN MISSION

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 janvier 1996

« Monsieur le président,

« J'ai décidé de placer M. Philippe Marini, sénateur de l'Oise, en mission temporaire auprès de moi.

« Je tenais à vous faire part de cette décision, qui est prise dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral et qui fera l'objet d'un décret publié incessamment au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ALAIN JUPPÉ »

Acte est donné de cette communication.

4

## ACCORD SUR LA LIBERTÉ DE CIRCULATION, TRAITÉ D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION ET ACCORD SUR LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS AVEC L'OUZBÉKISTAN.

### Adoption de trois projets de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion :

- du projet de loi (n° 5, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre la République française et la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation. [Rapport (n° 107, 1995-1996).];

- du projet de loi (n° 12, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Ouzbékistan. [Rapport (n° 107, 1995-1996).];

- du projet de loi (n° 116, 1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. [Rapport (n° 163, 1995-1996).].

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces trois projets de loi.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, conformément à l'article 53 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous soumettre, pour adoption, les projets de loi de ratification de trois accords signés entre la France et l'Ouzbékistan. Il s'agit du traité d'amitié et de coopération, de l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements, signés le 27 octobre 1993 à Paris, et de l'accord sur la liberté de circulation, signé le 26 avril 1994 à Tachkent.

S'agissant, tout d'abord, du traité d'amitié et de coopération, je rappellerai brièvement le contexte de la négociation de ce traité, avant d'en évoquer les principales dispositions.

Ayant reconnu l'Ouzbékistan, conjointement avec ses partenaires européens, le 31 décembre 1991, la France a rapidement engagé des relations avec ce pays, appelé à jouer un rôle capital en Asie centrale par son poids historique, économique, démographique et politique.

M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, s'y était rendu dès mars 1992, et c'est à cette date que le premier ambassadeur de France a été nommé. Il a pris ses fonctions au mois de juin suivant, soit quatre mois avant la visite de M. Joxe, alors ministre de la défense.

Ces échanges de visites se sont multipliés en 1993 avec la préparation de la visite officielle en France du président Karimov.

Les domaines de notre coopération bilatérale commençant à se préciser, il convenait dès lors d'inscrire, ainsi que cela avait déjà été fait avec d'autres Etats, le cadre général de notre action dans un accord global.

Le traité franco-ouzbek d'amitié et de coopération constitue le premier traité bilatéral d'importance conclu par l'Ouzbékistan avec un pays occidental depuis son accession à l'indépendance, en 1991. Il rappelle les principes du droit international et tient compte de la situation spécifique de l'Ouzbékistan, au cœur de l'Asie centrale.

Il se compose d'un préambule et de vingt articles, consacrés successivement aux principes fondant nos relations, à la sécurité et aux diverses formes de coopération bilatérale. Il prévoit un dispositif de consultations politiques et militaires régulières. Il stipule l'engagement de la France de favoriser le développement des liens entre l'Ouzbékistan et les Communautés européennes. Il définit nos objectifs et les modalités prévues en matière de sécurité et de désarmement. Il précise les différents aspects de la coopération bilatérale.

Conclu pour une durée de dix ans, le traité est renouvelable par tacite reconduction de cinq ans en cinq ans, ce qui réserve les adaptations nécessaires dans un environnement en pleine évolution.

Depuis la signature de ce traité, un dialogue substantiel s'est noué entre Paris et Tachkent, comme en a témoigné la visite officielle du Président de la République en Ouzbékistan, en avril 1994, suivie de visites de ministres ouzbeks à Paris.

Depuis l'automne 1994, l'Ouzbékistan dispose d'une ambassade à Paris. Nos relations bilatérales se sont particulièrement développées dans le domaine économique, avec la signature d'importants contrats dans le secteur pétrolier - avec Technip - et dans celui des télécommunications et de l'aéronautique - avec Thomson.

Enfin, notre coopération culturelle, scientifique et technique s'appuie sur une large communauté francophone et sur l'Institut français d'études sur l'Asie centrale de Tachkent, doté pour l'année 1996, d'un budget de 4,1 millions de francs.

J'en viens à l'accord d'encouragement et de protection réciproque des investissements.

Il a pour objet d'établir un cadre juridique sûr, permettant de favoriser l'activité de nos entreprises en Ouzbékistan, qui a engagé un programme de réformes économiques.

Il contient les grands principes qui figurent habituellement dans les accords de ce type et qui constituent la base de la protection des investissements.

J'en rappellerai les principaux traits : octroi aux investisseurs d'un traitement juste et équitable, conforme au droit international et au moins égal au traitement accordé aux nationaux ou à celui de la nation la plus favorisée ; garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements ; versement, en cas de dépossession, d'une indemnisation prompte et adéquate ; faculté de recourir à une procédure d'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur et le pays d'accueil ; possibilité pour le Gouvernement français d'accorder sa garantie aux investissements que réaliseront à l'avenir nos entreprises dans ce pays.

Comme vous le voyez, l'essentiel des principes auxquels nous sommes attachés et qui fondent la protection des investissements est inscrit dans le texte que nous avons signé avec l'Ouzbékistan.

Enfin, l'accord sur la liberté de circulation a été négocié à la demande de la partie ouzbèke, qui a tenu à lui donner un relief particulier en faisant coïncider sa signature avec la visite du président de l'Ouzbékistan en France.

A l'origine, ce texte, très court – il se compose de huit articles – ne devait concerner que les diplomates. D'un commun accord, il a été étendu à toutes les personnes physiques. Il ne traite que de la liberté de déplacement pour les ressortissants de l'un des Etats sur le territoire de l'autre, dès lors qu'ils y sont régulièrement entrés. Les seules limites à cette liberté sont celles qui tiennent à la sécurité ou à la défense nationales ou encore à l'ordre public.

Cet accord ne déroge donc en rien au droit commun en matière d'entrée et de séjour des ressortissants ouzbeks en France. Le droit d'imposer un visa d'entrée est, en particulier, expressément reconnu.

En revanche, cet accord constitue pour nos compatriotes qui se rendent en Ouzbékistan ou qui y résident et veulent circuler sur le territoire de cet Etat un assouplissement important du droit interne, qui prévoit l'obligation d'autorisations préalables pour les déplacements des étrangers.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales observations qu'appellent le traité d'amitié et de coopération, l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements et l'accord sur la liberté de circulation, signés entre la République française et la république d'Ouzbékistan, qui font l'objet des trois projets de loi soumis à votre approbation.

**M. le président.** Mes chers collègues, je suis heureux, en votre nom à tous, de saluer la présence dans les tribunes de M. Saïdov, ambassadeur d'Ouzbékistan en France.

Je lui souhaite la bienvenue au Sénat au moment où nous examinons les traités d'amitié et de coopération entre la France et son pays. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes saisis de trois accords conclus entre la France et l'Ouzbékistan.

M. le ministre ayant exposé, voilà un instant, le dispositif de ces textes, je n'en retracerai que les grandes lignes.

Le premier, au contenu très ponctuel, concerne la liberté de circulation des ressortissants de chaque partie à l'intérieur de l'autre Etat, sans modifier les régimes d'entrée et de séjour des Ouzbeks en France et des Français en Ouzbékistan, qui demeurent régis par la loi de l'Etat d'accueil.

Le deuxième complète le réseau de traités d'amitié qui lie la France à ses partenaires issus de la disparition de l'URSS et, comme tous ces traités, inscrit les relations bilatérales dans un cadre juridique renouvelé, faisant notamment référence à une « Europe pacifique et solidaire », aux « valeurs universelles de liberté, de démocratie et de justice » et à la volonté des deux parties d'assurer la sécurité internationale, notamment par leur participation aux accords de désarmement.

Notons également que le traité d'amitié franco-ouzbek encourage le développement d'une coopération bilatérale qui n'est encore qu'esquissée et qui pourrait être privilégiée dans des domaines prioritaires pour l'Ouzbékistan, tels que l'énergie, les ressources minières, la protection de l'environnement et l'irrigation des terres ; je pense ici en particulier à la situation dramatique des rives de la mer d'Aral.

Le troisième accord vise l'encouragement et la protection des investissements entre la France et l'Ouzbékistan.

Comme tous les accords visant à entourer de garanties juridiques les investissements français à l'étranger, l'accord franco-ouzbek s'appuie sur un modèle type établi par l'OCDE et renvoie très fidèlement aux notions suivantes : traitement juste et équitable des investissements, libre transfert du capital investi et des revenus, indemnisation en cas de dépossession, recours à l'arbitrage en cas de différend entre un investisseur et le pays d'accueil ou entre les deux parties.

Cet accord est donc de nature à rassurer les candidats français à l'investissement en Ouzbékistan, que pourraient dérouter certaines pratiques juridiques ouzbèkes directement héritées de la période soviétique.

Mes chers collègues, ces trois accords sont sans surprise, et la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a conclu, à l'unanimité, à l'adoption des trois projets de loi qui lui étaient soumis.

J'insisterai tout particulièrement sur la situation de l'Ouzbékistan depuis son indépendance, c'est-à-dire depuis le 31 août 1991.

L'Ouzbékistan est héritier d'une brillante civilisation, l'empire de Tamerlan, fondé en 1369, et dont le joyau fut Samarkand, centre de la civilisation musulmane d'Asie centrale, qualifié par les écrivains de « pierre précieuse du monde » et de « perle et éden de l'Orient ».

Après la conquête par les Russes de Tachkent, de Boukhara et de Samarkand dans les années 1860, l'émirat de Boukhara conserva une grande influence sur le monde arabe, à travers l'existence de 150 écoles coraniques et la présence de 20 000 étudiants originaires de tout le Moyen-Orient.

République soviétique à partir de 1924, indépendant depuis le 31 août 1991 et membre depuis lors de la communauté des Etats indépendants, la CEI, l'Ouzbékistan est plus vaste que l'Allemagne, la Suisse, le Bénélux et l'Autriche réunis. Avec 22 millions d'habitants, il est fort de la plus importante population d'Asie centrale.

Notons enfin que le renouveau religieux qui se manifeste en Ouzbékistan est strictement encadré par un Etat qui se considère comme un rempart contre l'intégrisme.

Dans ce contexte, on peut se demander s'il faut juger à l'aune des critères des vieilles démocraties occidentales la survivance de pratiques du pouvoir héritées de la période soviétique comme, par exemple, la prolongation jusqu'en l'an 2000 du mandat du président Karimov, après un référendum dont on a parfois dit qu'il était « en trompe-l'œil ».

Sur le plan économique, on remarque des succès certains, dus à une politique monétaire rigoureuse et à une politique courageuse de limitation du déficit budgétaire. Ces politiques se sont néanmoins traduites, comme dans tous les anciens pays communistes, par des difficultés sociales aiguës. L'assainissement de l'économie ouzbèke a néanmoins encouragé l'intervention des bailleurs de fonds internationaux et bilatéraux. Les structures de l'économie sont toutefois restées très comparables à ce qu'elles étaient du temps de l'URSS et le contrôle de l'Etat sur l'économie a, pour l'essentiel, subsisté.

En ce qui concerne la politique extérieure de l'Ouzbékistan, le souci de maintenir la stabilité en Asie centrale conduit ce pays à préserver des relations sereines avec la Russie.

C'est ainsi qu'après les tensions qui ont caractérisé la période de la sortie forcée de la zone rouble l'Ouzbékistan a fait prévaloir plus de sérénité dans ses relations avec la Russie, qui demeure son premier partenaire commercial et qui entretient avec Tachkent une coopéra-

tion militaire presque exclusive. L'Ouzbékistan, en raison de ses ressources naturelles et de sa position stratégique en Asie centrale, est considéré par Moscou comme un partenaire très important, susceptible en outre de constituer un certain rempart contre l'intégrisme.

La priorité attachée par l'Ouzbékistan à la stabilité de l'Asie centrale est due notamment à la composition de la population ouzbèke, où la présence de minorités kazakhes et tadjikes incite l'Ouzbékistan à éviter les retombées, sur son territoire, de toute tension dans la région. Ainsi s'explique l'intervention ouzbèke au Tadjikistan, pays où la minorité ouzbèke représente un quart de la population.

Enfin, l'intérêt très réel porté par l'Ouzbékistan à l'Occident, lié à la volonté de consacrer l'ancrage de l'Ouzbékistan dans la communauté internationale, se traduit notamment par sa participation active à l'OSCE - Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe - dont j'ai pu me rendre compte à plusieurs reprises en tant que vice-président de l'assemblée parlementaire de cette organisation.

Les enjeux du rapprochement franco-ouzbek, perspective dans laquelle s'inscrivent le traité d'amitié et les deux autres accords qui nous réunissent, sont donc non seulement d'encourager la transition de ce pays vers l'état de droit mais aussi de développer notre présence dans une région où la France est insuffisamment active.

Sur le plan économique, la France peut contribuer au succès des réformes entreprises par les autorités ouzbèkes, notamment en encourageant la diversification de l'économie ouzbèke, consacrée à la monoculture du coton pendant la période soviétique, ce qui a d'ailleurs très gravement appauvri les sols. Notons également les nombreuses potentialités offertes par l'Ouzbékistan, dont le sous-sol est riche en métaux non ferreux, en or, en charbon, et qui dispose également de ressources en gaz et en pétrole.

L'Ouzbékistan était la troisième république soviétique par le volume des exportations, après la Russie et l'Ukraine : cette caractéristique mérite d'être prise en considération par les investisseurs étrangers.

De même, la présence en Ouzbékistan de sites industriels non négligeables, notamment dans le secteur des constructions aéronautiques, plaide en faveur du développement de la présence française en Ouzbékistan.

Consciente de l'enjeu que représente le renforcement de la présence française dans une région où cette présence est encore « squelettique », selon l'expression malheureusement très juste de M. le ministre des affaires étrangères, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a donc conclu favorablement à l'adoption de ces trois projets de loi que j'ai l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Et que nous allons voter !

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale commune est close.

#### ACCORD SUR LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

**M. le président.** Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi n° 5.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre la République française et la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation signé à Tachkent le 26 avril 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*Le projet de loi est adopté.*)

#### TRAITÉ D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION

**M. le président.** Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi n° 12.

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification du traité d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Ouzbékistan, signé à Paris le 27 octobre 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

#### ACCORD SUR LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

**M. le président.** Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi n° 116.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 27 octobre 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

5

#### ACCORD AVEC TRINITÉ-ET-TOBAGO SUR LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

##### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 7, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. [Rapport n° 64 (1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la France a signé un certain nombre d'accords d'encouragement et de protection réciproques des investissements, qui vous sont soumis aujourd'hui pour approbation. Ces accords ont pour objet d'établir un cadre juridique sûr, qui permette de favoriser l'activité de nos entreprises dans des pays qui ont, pour la plupart, engagé des programmes de réformes économiques.

Les textes soumis à votre approbation sont pour ainsi dire identiques, car ils ont été élaborés à partir du projet-type français, que l'on peut considérer comme l'un des projets les plus protecteurs parmi ceux de nos partenaires



de l'OCDE. Il contient les grands principes qui figurent habituellement dans les accords de ce genre et qui constituent la base de la protection des investissements telle que la conçoivent aujourd'hui les pays de l'OCDE.

Les principaux traits de ces accords peuvent ainsi être rappelés : l'octroi aux investisseurs d'un traitement juste et équitable, conforme au droit international et au moins égal au traitement accordé aux nationaux ou à celui de la nation la plus favorisée ; une garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements ainsi que d'une partie des rémunérations des nationaux de l'une des parties contractantes ; le versement, en cas de dépossession, d'une indemnisation prompte et adéquate, dont les modalités de calcul sont précisées dans l'accord ; la faculté de recourir à une procédure d'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur et le pays d'accueil ; la possibilité, pour le Gouvernement français, d'accorder sa garantie aux investissements que réaliseront à l'avenir nos entreprises dans ce pays, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 1971, qui subordonne l'octroi de cette garantie à l'existence d'un tel accord.

Comme vous le voyez, l'essentiel des principes auxquels nous sommes attachés et qui fondent la protection des investissements est inscrit dans les différents textes que nous avons signés.

Il est par ailleurs utile de rappeler l'intérêt que présentent ces accords dans nos rapports avec les parties cocontractantes.

Ces accords s'inscrivent tout d'abord dans un processus global destiné à offrir la plus grande sécurité possible à nos investisseurs. Cette démarche suivie avec constance a permis de passer des accords de ce type avec plus de cinquante pays, accords qui ont été soumis à votre approbation dans le passé.

Par ailleurs, on ne saurait trop souligner que ces accords ont été signés avec des pays qui sont en train d'effectuer des réformes de structures importantes, notamment des programmes de privatisation. Cette réalité n'a évidemment pas échappé aux investisseurs des pays occidentaux, qui sont déjà bien implantés et souvent de façon plus significative que nos propres opérateurs.

Ce simple constat a conduit logiquement à aider nos entreprises à être présentes. Dans cette perspective, les accords qui sont soumis à votre approbation m'apparaissent être un instrument nécessaire. Ces accords étant quasiment identiques, je me contenterai, si vous me le permettez, de dire quelques mots sur les différents pays en question.

S'agissant de Trinité-et-Tobago, l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements entre la France et ces îles a été signé le 28 octobre 1993.

La présence française à Trinité-et-Tobago est très modeste ; le montant des investissements français dans cette République n'est pas connu, mais il est très faible, et certainement en retrait par rapport à celui de notre concurrent britannique.

Ce pays méconnu a pourtant de fortes potentialités et mériterait que la France puisse combler son retard. C'est la raison pour laquelle ce projet de loi vous est soumis.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hubert Durand-Chastel, en remplacement de M. André Boyer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il revenait à M. André Boyer, rapporteur du projet de loi

autorisant l'approbation de l'accord entre la France et Trinité-et-Tobago, de présenter devant vous ce texte ; malheureusement souffrant, notre collègue n'a pu être présent parmi nous aujourd'hui. C'est donc bien volontiers que je m'acquiesce de cette tâche.

Je ne reviendrai pas sur le dispositif d'un texte dont vous nous avez présenté les grandes lignes, monsieur le ministre. Pour ma part, j'attirerai votre attention sur le contexte politique, économique et social dont l'évolution apparaît déterminante pour les investisseurs français.

Pourquoi investir à Trinité-et-Tobago ? Le charme et l'exotisme de ces deux îles des Antilles, situées à 35 kilomètres l'une de l'autre, ne sauraient suffire à justifier l'intérêt de nos entreprises.

La vie à Trinité-et-Tobago n'est pas seulement rythmée par les orchestres de *steel-bands* évoqués par notre collègue M. André Boyer devant la commission. Elle connaît aussi des tensions liées à la diversité ethnique qui caractérise la population de ce pays. En effet, une rivalité traditionnelle oppose la communauté de souche africaine à la population originaire de l'Inde, représentant chacune près de 45 p. 100 des habitants de la Trinité-et-Tobago. Cet antagonisme s'est traduit par une tentative de coup d'Etat en 1990 et la déclaration de l'état d'urgence en août 1995.

A ces tensions, qui ne sont pas nouvelles, s'est ajouté le malaise social lié aux difficultés économiques. Sans doute ce petit pays dispose-t-il de richesses naturelles - le pétrole et le gaz naturel - qui lui garantissent un revenu non négligeable, de l'ordre de 3 900 dollars par habitant en 1993. Cependant, le déclin progressif de la production d'hydrocarbures et la baisse des cours mondiaux de ces produits ont remis en cause une prospérité fondée sur une économie qui n'avait pas su suffisamment se diversifier. Aujourd'hui, le chômage touche près de 20 p. 100 de la population active, soit un doublement en dix ans. La politique d'austérité et de libéralisation économique mise en œuvre par le gouvernement de Patrick Manning tarde à porter ses fruits.

Cependant, malgré ce climat politique et économique incertain, il existe, semble-t-il, deux raisons qui permettent d'envisager favorablement les investissements à Trinité-et-Tobago.

En premier lieu, les réformes économiques conduisent ce pays, après dix années de capitalisme d'Etat, à rechercher de nouveaux partenaires commerciaux. Or, nous l'avons vu, plusieurs secteurs du marché de la Trinité peuvent intéresser nos entreprises. Je citerai notamment l'énergie, le tourisme, la pétrochimie, les transports. Du reste, plusieurs sociétés françaises sont déjà présentes à Trinité-et-Tobago, parmi lesquelles Total, Gaz de France et le club Méditerranée notamment.

La seconde raison pour investir dans ces îles dépasse les considérations purement économiques. Comme l'avait souligné M. Michel Rocard devant notre commission, la présence économique et française à Trinité-et-Tobago doit s'inscrire dans une politique d'intégration régionale qui intéresse au premier chef nos trois premiers départements d'outre-mer dans cette zone : la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane. En effet, une ouverture de ces départements d'outre-mer sur leur environnement immédiat apparaît indispensable à leur développement économique. Cette ouverture pourrait passer notamment par le développement des investissements des sociétés installées dans nos territoires d'outre-mer vers les Etats voisins. Cette orientation correspondrait d'ailleurs aux

vœux de pays qui, comme Trinité-et-Tobago, souhaitent diversifier leurs partenaires et échapper ainsi à l'influence par trop exclusive des Etats-Unis.

En conclusion, dans la mesure où l'accord sur la protection des investissements pose un cadre juridique qui est favorable au rapprochement économique entre nos deux pays et qui peut être particulièrement bénéfique aux Antilles françaises, votre commission vous invite à approuver le présent projet de loi. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 28 octobre 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

**Mme Lucette Michaux-Chevry.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Michaux-Chevry.

**Mme Lucette Michaux-Chevry.** Il va de soi, mes chers collègues, que je voterai ce projet de loi puisqu'il permet aux îles de la Trinité et de Tobago de sortir de l'emprise américaine. Il permet aussi à la France, qui entretient avec cette région des relations privilégiées, de s'implanter à travers ses entreprises.

Toutefois, je ne suis pas d'accord avec l'idée exprimée dans le rapport selon laquelle cela présenterait un intérêt pour les Antilles. Non ! Il n'y aura pas de coopération entre les entreprises métropolitaines qui investiront directement à la Trinité et l'outre-mer.

En revanche, il faut, à partir de l'outre-mer, que l'on réalise des opérations vers la Trinité et Tobago. C'est peut-être l'occasion inespérée de poser le principe de la lutte contre les *negative lists*, qui pénalisent les départements d'outre-mer par rapport à la Trinité.

A part cela, il faut continuer l'effet de pénétration des entreprises françaises et dominiennes dans la Caraïbe. La France est absente de la Caraïbe - je le dis avec force - alors que notre pays peut s'honorer d'être celui qui apporte la plus grande masse de crédits dans la zone au titre de la coopération. Notre pays y est également un vecteur de paix et de stabilité.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*Le projet de loi est adopté.*)

6

## ACCORD AVEC LE SULTANAT D'OMAN SUR LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 88, 1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. [Rapport n° 124 (1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements entre la France et le Sultanat d'Oman a été signé le 17 octobre 1994.

Tout comme les textes précédents soumis à votre approbation, ce texte contient les grands principes qui y figurent habituellement.

Nos relations avec le Sultanat d'Oman sont anciennes, puisqu'elles datent du XVIII<sup>e</sup> siècle. La célébration de relations diplomatiques permanentes a eu lieu en novembre 1994.

La présence économique de la France se limite pour l'instant à une vingtaine de sociétés, principalement établies dans le secteur de l'énergie. En effet, le développement du secteur pétrolier continue d'offrir des perspectives intéressantes aux entreprises françaises.

Il est intéressant de noter qu'à la différence de la plupart des pays qui font l'objet d'un accord de protection des investissements le Sultanat d'Oman investit des montants importants dans notre pays, même s'il s'agit essentiellement d'investissements de portefeuille.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je sou mets ce projet de loi à votre approbation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Serge Vinçon, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 17 octobre 1994, la France a signé avec le Sultanat d'Oman un accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements. La France a déjà conclu, avec divers pays, une quarantaine d'accords de ce type qui permettent de donner un cadre juridique sûr aux investissements effectués de part et d'autre et d'encourager ainsi les relations économiques et commerciales.

Dans la région du golfe Persique, le Sultanat d'Oman occupe une position géographique particulière qui lui confère une fonction stratégique importante. Les richesses qu'il recèle et l'environnement d'ouverture économique et de développement équilibré créé par le sultan Qabous depuis vingt-cinq ans en font un pays qui mériterait une attention accrue de la part de nos entreprises.

Les Français, qui ne sont présents en Oman que depuis peu de temps, sont arrivés suite à l'implantation de plusieurs de nos entreprises, en particulier dans le secteur pétrolier et parapétrolier, dans le secteur bancaire, la restauration collective, l'hôtellerie, l'électronique ou la grande distribution.

Le Sultanat d'Oman a une économie saine et prospère, qui tend à se diversifier au-delà du seul pétrole.

Le Sultanat dispose d'atouts importants : en plus des richesses pétrolières, des gisements de gaz sont peu à peu découverts, qui ouvrent des perspectives prometteuses. Les réserves, qui étaient estimées à la fin de 1993 à 600 milliards de mètres cubes avec une longévité de trente-cinq ans, font du gaz la seconde richesse du pays.

Enfin, le pays dispose de réserves minières qui sont progressivement mises à jour, essentiellement pour le cuivre, l'or et le chrome.

Le Sultanat d'Oman dégage un solde commercial structurellement excédentaire grâce aux ventes de pétrole brut. Une part prépondérante des mouvements commerciaux est réalisée avec les cinq autres pays du Conseil de coopération économique des pays arabes du Golfe.

S'agissant des importations, les Emirats arabes unis, avec 28 p. 100 du total, occupent la première place. Viennent ensuite le Japon, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne. La France ne représente que 2,5 p. 100 des importations du Sultanat d'Oman, essentiellement en matériel de forage et en équipements électroniques.

Pour les exportations, le pétrole - la France est le dixième client - continue de représenter 80 p. 100 des ressources économiques omanaises. Hors produits pétroliers, la France est au dix-neuvième rang des clients du Sultanat.

Les exportations françaises sont, pour leur part, constituées principalement de produits industriels et chimiques. Viennent ensuite les produits alimentaires, les biens de consommation et les biens d'équipement professionnel. Il faut noter que la part de l'aéronautique, ces dernières années, a été essentielle dans nos exportations vers le Sultanat d'Oman grâce à la commande et à la livraison progressive de 6 Airbus pour la compagnie Gulf Air, dont Oman détient 25 p. 100 du capital.

Nos relations politiques avec le Sultanat, vous venez de le rappeler, monsieur le ministre, remontent au XVIII<sup>e</sup> siècle, et des relations diplomatiques permanentes furent établies dès 1894.

La France exerce au Sultanat un partenariat dynamique sur le plan culturel. La coopération française répond aux besoins de formation mis en avant prioritairement par le sultan Qabous. Elle s'articule autour de trois éléments principaux : l'enseignement de la langue française, dispensé aux quelque 300 élèves du centre franco-omanais de Mascate, particulièrement actif ; la coopération technique dans les secteurs du développement agricole, de la gestion des ressources en eau, de l'administration publique et de la coopération interuniversitaire ; l'action culturelle française, elle aussi fort active. Cette dernière s'est notamment concrétisée par le musée des relations franco-omanaises, et la France est un partenaire dynamique dans les domaines du patrimoine archéologique et des échanges culturels.

L'accord du 17 octobre 1994 est très semblable aux autres accords du même type. Vous venez, monsieur le ministre, d'en rappeler les principales dispositions ; je n'y reviens donc pas.

En ce qui concerne notre pays, on note un flux, encore modeste mais en croissance régulière, d'investissements en Oman, notamment grâce à Elf Aquitaine, Total, Forasol, Paribas et la Société Générale.

Mes chers collègues, l'activité économique française en Oman, encore aujourd'hui modeste, dispose donc d'une marge de développement importante ; une présence accrue dans le domaine économique correspondrait mieux à l'ancienneté des liens politiques qui unissent les deux pays et au dynamisme de notre activité culturelle.

Pour cet ensemble de raisons, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous recommande, mes chers collègues, d'adopter le projet de loi soumis à notre examen. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Mascate le 17 octobre 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

7

## ACCORD AVEC LA ROUMANIE SUR LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 89, 1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole). [Rapport n° 125 (1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements entre la France et la Roumanie a été signé à Paris le 21 mars 1995.

L'investissement français est parmi les plus importants. La France est au quatrième rang, avec un montant investi de plus de 500 millions de francs pour 1 450 projets. Quelques grands groupes ont investi, mais les petites et moyennes entreprises sont peu présentes.

Le commerce extérieur franco-roumain est bénéficiaire pour la France, qui est le quatrième partenaire commercial du pays.

Il est de l'intérêt de la France que le seul Etat véritablement francophone et francophile d'Europe centrale et orientale soit l'objet d'une attention particulière, car l'influence française va se heurter à celle des États-Unis et de la langue anglaise, ainsi qu'à celle de nos partenaires européens. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons la ratification de ce texte. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hubert Durand-Chastel, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord franco-roumain sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements présente un dispositif classique que M. le ministre vient de nous présenter et sur lequel je ne reviendrai pas.

Je souhaiterais m'attacher, en revanche, à l'analyse du contexte politique et économique de la Roumanie, qui conditionne l'intérêt de nos investisseurs pour ce pays.

Le contexte politique me paraît se caractériser par l'hésitation récurrente de la Roumanie entre le repli sur soi et l'ouverture vers l'Europe.

Le repli sur soi l'emporterait sans doute si la Roumanie devait céder aux tentations du nationalisme. Or deux sources de tensions héritées d'une histoire agitée compliquent les relations de la Roumanie avec ses voisins.

Première source de tension : la présence de minorités nationales en Roumanie, au premier rang desquelles la communauté hongroise, qui compte 1 600 000 personnes sur une population totale de 23 430 000 habitants. Certes, le système de protection des minorités en Roumanie n'a rien à envier aux régimes accordés par les autres pays voisins. Mais les Magyars de Roumanie, soutenus par Budapest, réclament une reconnaissance plus complète. Inutile de souligner combien cette question empêche les relations entre les deux pays de suivre un cours serein.

Autre source de tension : le problème des frontières. La perte de la Bessarabie, devenue République socialiste de Moldavie, et de la Bukovine, annexée par l'URSS au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, reste un sujet délicat dans les rapports entre la Roumanie et ses deux nouveaux voisins issus de l'éclatement de l'URSS, l'Ukraine et la Moldavie.

Les mauvais esprits ne manquent pas en Roumanie pour souffler sur les braises mal éteintes des ressentiments du passé. Certains mouvements politiques tel le parti *Romania mare* se sont même signalés par des accents antisémites et xénophobes. Or ces partis apportent leur soutien au président Iliescu, qui a su, toutefois, jusqu'à présent, résister aux pressions.

En effet, une autre tendance, celle de l'ouverture sur l'Europe, s'oppose aux courants nationalistes. La Roumanie redoute de se laisser distancer par les pays du « groupe de Visegrad », la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie, dont les progrès économiques laissent espérer une intégration rapide à l'Union européenne.

La Roumanie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union européenne le 22 juin dernier et elle supporte mal les différences de traitement qui lui sont appliquées par rapport aux autres pays d'Europe centrale et orientale, telles que l'obligation du visa qui est imposée à ses ressortissants, ainsi d'ailleurs qu'aux Bulgares, pour l'entrée sur les territoires des pays du groupe de Schengen. Elle sait aussi que, pour rejoindre le groupe des candidats les plus sérieux à l'intégration européenne, elle doit éviter de s'enfermer dans les tropismes d'une puissance balkanique et multiplier les initiatives diplomatiques : sa présence au sein du Conseil de l'Europe, son adhésion au partenariat pour la paix en janvier 1994 sont autant de témoignages de ce souci d'ouverture.

Mais la Roumanie sait aussi que le meilleur moyen de participer à l'Union européenne reste d'avancer dans la voie d'une économie de marché.

J'en viens au contexte économique.

Dans ce domaine, il faut le noter, la stabilisation économique, incontestable, ne s'est pas encore accompagnée des réformes de structure suffisantes.

Une politique de rigueur a été mise en œuvre à la suite des recommandations du Fonds monétaire international, à la fin de l'année 1993. La meilleure maîtrise des dépenses et des recettes budgétaires, le contrôle d'une politique monétaire jusque-là fort laxiste ont eu des résultats encourageants. Le déficit budgétaire a pu être réduit à 3,5 p. 100 du PIB en 1994. Le taux d'inflation,

de 30 p. 100 en 1995, apparaît encore élevé, mais il se situe bien en deçà des 300 p. 100 atteints en 1993. Le chômage reste contenu à 11 p. 100 de la population active.

Au total, la croissance s'est élevée à 3,4 p. 100 en 1994, et cette tendance devrait se prolonger en 1995 et 1996. Sans doute ces résultats n'auraient-ils pas été possibles sans le soutien de la communauté internationale, qui, d'avril 1994 à la fin de 1995, aura apporté près de 2 milliards de dollars à la Roumanie.

Toutefois, les réformes de structure continuent de marquer le pas. Les privatisations, en particulier, ne concernent que 35 p. 100 de la production normale contre 65 p. 100, à titre d'exemple, en République tchèque.

Les progrès vers l'économie de marché conditionnent l'intérêt des investisseurs étrangers. Les autorités de Bucarest reprochent souvent à nos entreprises leur excessive timidité. Pourtant, le montant des investissements français s'élève à 108 millions de dollars en 1995 et notre pays se classe ainsi au quatrième rang des investisseurs étrangers en Roumanie. Mais, pour développer ces flux, la Roumanie ne doit pas seulement s'engager de façon plus résolue dans la voie des réformes ; elle doit également en finir avec une tradition administrative où se mêlent inertie et contrôle tatillon.

A cet égard, je souhaiterais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur deux dossiers qui n'ont toujours pas trouvé de solution. En effet, les projets d'investissement très importants des sucreries de Corbières, d'une part, de la société Ugine, d'autre part, restent bloqués par les autorités roumaines. Qu'une solution rapide soit apportée à ces questions et nos entreprises disposeront alors d'un signal clair pour investir en Roumanie !

En conclusion, je dirai que l'accord qui est aujourd'hui soumis à notre approbation ne permettra pas, à lui seul, de donner un nouvel essor aux investissements français en Roumanie ; il constitue toutefois une étape utile et nécessaire pour nos entreprises.

Notre présence doit se renforcer dans un pays dont nous rapproche une même culture latine, au moment même où le poids économique de l'Allemagne dans cette région d'Europe ne cesse de croître.

Telle est la raison pour laquelle la commission des affaires étrangères vous invite, mes chers collègues, à approuver le projet de loi autorisant cet accord. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole), signé à Paris le 21 mars 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

**M. Henri Revol.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Revol.

**M. Henri Revol.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaitais intervenir pour explication de vote, en ma qualité de président du groupe d'amitié France-Roumanie, pour me féliciter de cet accord qui était attendu par nombre de chefs d'entreprise.

Il devrait en effet permettre de développer des relations économiques bilatérales qui restent en deçà de ce qu'elles pourraient être. La France se classe au cinquième rang des fournisseurs de la Roumanie, derrière l'Allemagne, très présente, l'Italie, la Russie et les Etats-Unis, et au troisième rang de ses clients, derrière l'Allemagne et l'Italie.

En matière d'investissements, comme l'a souligné M. le rapporteur, les entreprises françaises demeurent assez réticentes. Notre pays n'occupe que la quatrième position parmi les investisseurs étrangers en Roumanie. Il est notamment regrettable que les PME et les PMI françaises ne soient pas mieux représentées en Roumanie. Mais je pense que cet accord facilitera leur représentation.

La France ne se prive-t-elle pas en effet d'une meilleure place et ne risque-t-elle pas de perdre le bénéfice d'une situation qui lui est favorable? Comme l'a fort justement souligné M. le rapporteur, nombre de Roumains parlent notre langue, la culture française est très présente en Roumanie et notre pays bénéficie de la sympathie du peuple roumain.

L'adoption d'un cadre juridique adapté, garantie supplémentaire apportée par le nouvel accord, permettra peut-être d'inverser la tendance et conduira vraisemblablement nos entreprises, y compris les PME et les PMI, à s'orienter davantage vers la Roumanie, qui relève de la sphère latine, dans une partie de l'Europe où notre présence économique, et non plus seulement culturelle, pourrait être mieux assurée.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien!

**M. Henri Revol.** Après l'accord d'association signé le 1<sup>er</sup> janvier 1993, cet accord contribuera certainement à un rapprochement économique entre nos deux pays.

Pour toutes ces raisons, je voterai le présent projet de loi. (*Applaudissements*).

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*Le projet de loi est adopté.*)

8

## ACCORD AVEC L'ALBANIE SUR LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 117, 1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. (Rapport n° 164 [1995-1996].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements entre la France et l'Albanie a été signé à Paris le 13 juin 1995.

Les investisseurs tardent à se manifester dans ce pays, en raison de la faiblesse des moyens de communication, de l'absence de débouchés locaux et de l'importante dette extérieure, estimée à 5 milliards de francs, qui touche, notamment, plus de 45 banques commerciales françaises.

Notre balance commerciale est largement excédentaire avec ce pays, pour lequel notre taux de couverture est de plus de 300 p. 100.

L'accord de protection des investissements soumis à votre approbation permettra, nous l'espérons, d'enrichir la substance de nos relations politiques et économiques avec ce pays.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Penne, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accord avec l'Albanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, qui est soumis à notre approbation, semble aujourd'hui s'inscrire dans l'ordre naturel des relations entre nos deux pays. Nous mesurons l'importance des changements intervenus en Albanie depuis 1992.

Reportons-nous en effet dix années en arrière. Sous la dictature d'Enver Hodja, l'Albanie était enfermée dans l'isolement le plus complet. Mais cette politique n'avait pas étouffé les aspirations d'un peuple que les excès du régime, rendus plus criants encore après la chute du mur de Berlin, ont poussé, par vagues entières de réfugiés, hors des frontières.

La démocratisation s'est opérée dans les difficultés. Où en est-on aujourd'hui et quelles perspectives ce pays offre-t-il à nos investisseurs?

En premier lieu, la situation politique reste fragile. Sans doute le pays a-t-il connu sa première alternance au pouvoir en 1992, après quarante-sept années de dictature. Le nouveau président, Sali Berisha, avait su se démarquer très tôt d'une élite compromise avec le pouvoir. Par ailleurs, les bases constitutionnelles d'un régime démocratique ont été posées, mais elles restent à affermir.

Or le contexte politique est doublement fragilisé, tout d'abord par les tensions intérieures liées aux déconvenues de la population devant le coût social des réformes économiques. A cet égard, les résultats des élections législatives qui auront lieu au cours de cette année s'annoncent incertains pour le pouvoir actuel.

La deuxième source d'instabilité pour l'Albanie tient aux tensions extérieures. Celles-ci trouvent leur origine dans la présence, au sein des Etats limitrophes, d'importantes minorités albanaises, dont le nombre total est estimé à 2,5 millions de personnes. Le cas de la province serbe du Kosovo, peuplée à 90 p. 100 par des Albanais, apparaît potentiellement le plus dangereux pour la paix dans la région.

Je souhaiterais maintenant évoquer rapidement la situation économique de l'Albanie. Les progrès sont indéniables et, malgré les difficultés persistantes, la France devrait renforcer sa présence économique dans ce pays.

Les progrès doivent se mesurer à l'aune de la situation désastreuse héritée du passé. La politique de rigueur entreprise au cours des deux dernières années a porté ses fruits: l'inflation est maîtrisée et a atteint environ 5 p. 100 en 1995; le taux de chômage est de 18 p. 100 - pourcentage élevé sans doute, mais inférieur aux pics vertigineux constatés en 1993. En 1995, le taux de croissance atteindra vraisemblablement 6 p. 100 à 8 p. 100. Le revenu par habitant apparaît cependant très faible, et l'économie albanaise reste tributaire de l'aide

internationale. La dépendance de l'Albanie à l'égard des capitaux extérieurs s'est d'ailleurs traduite par une forte progression de la dette, qui est évaluée aujourd'hui à plus de un milliard de francs. Les procédures de rééchelonnement dans le cadre du Club de Paris et du Club de Londres ont toutefois permis d'alléger le poids du service de la dette.

La situation économique et financière de l'Albanie reste fragile, mais ce pays présente plusieurs atouts qui devraient encourager nos entreprises à investir. Les courants commerciaux comme les flux d'investissements restent, en effet, jusqu'à présent très faibles.

Je voudrais souligner les éléments qui, aujourd'hui, se révèlent favorables aux investissements français.

Les besoins considérables du pays, notamment dans le domaine des infrastructures, constituent le premier de ces éléments. L'aide internationale assure la solvabilité de ces besoins et permet d'ouvrir des marchés intéressants pour nos entreprises.

Le deuxième facteur favorable est le potentiel touristique du pays, encore largement inexploité. Il faut également noter notre association à la recherche pétrolière et des signes positifs en faveur de la francophonie.

Le troisième élément est l'évolution du cadre juridique dans un sens favorable aux investissements, puisque les investisseurs étrangers ne sont plus obligés de s'associer à des Albanais pour acquérir des biens immobiliers, à l'exception de la terre.

En conclusion, je dirai que l'économie albanaise présente aujourd'hui de nouvelles pistes pour nos investisseurs. Il est très regrettable que la COFACE, la compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur, ne couvre pas les investissements dans ce pays, malgré les rééchelonnements de dette accordés aux autorités de Tirana.

Le présent accord sur la protection et l'encouragement réciproques des investissements constitue toutefois un premier pas dans la bonne direction. C'est pourquoi la commission vous invite à approuver le présent projet de loi.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 13 juin 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9

## ACCORD AVEC LES PHILIPPINES SUR LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 136, 1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement de la République des Philippines sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole). [Rapport (n° 165, 1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements entre la France et les Philippines a été signé le 13 septembre 1994.

Les Philippines ont connu un redressement notable de leur situation économique au cours des trois dernières années. Modeste en 1992, le taux de croissance du PIB est en progression depuis lors et serait de 6 p. 100 selon, les prévisions, pour 1995.

Notre part de marché – 1 p. 100 seulement – n'est pas à la mesure du capital de sympathie dont nous disposons. C'est la raison pour laquelle l'accord qui est soumis à votre approbation permettra à nos entreprises d'être plus présentes sur un marché potentiel important en Asie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Alloncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accord entre la France et les Philippines qui est aujourd'hui soumis à notre approbation a été signé à Paris le 13 septembre 1994, lors de la visite du président Fidel Ramos dans notre pays. Cette visite a été l'occasion d'un rapprochement indispensable entre nos deux pays.

Il s'agit d'un rapprochement indispensable car la présence française, singulièrement sa présence économique, n'est pas à la mesure des perspectives de développement qui s'ouvrent désormais aux Philippines. En effet, ce pays connaît aujourd'hui une stabilisation politique favorable à un nouvel essor économique.

Quels sont les facteurs de cette stabilisation politique? C'est l'apaisement des trois sources de tension qui menaçaient le processus de démocratisation entamé à la suite de la chute du régime du président Marcos. Ces trois sources de tension sont liées aux rébellions militaire, communiste et musulmane.

Ancien chef d'état-major, M. Ramos a su se concilier les militaires qui, on s'en souvient peut-être, avaient tenté à sept reprises de renverser le gouvernement de Mme Corazon Aquino. Par ailleurs, Manille a su réduire la rébellion armée communiste, principalement par la voie de la négociation. Enfin, le règlement du problème posé par la guérilla musulmane dans le sud de l'île reste encore difficile. Du moins faut-il se réjouir que les fils du dialogue aient pu être noués.

L'apaisement des tensions intérieures a permis par ailleurs que soient mises en œuvre des réformes de structure profondes. Je songe en particulier à la consolidation de l'état de droit, à la décentralisation et, surtout, à la réforme agraire. Néanmoins, les bonnes intentions se heurtent aux intérêts de l'oligarchie possédante et ont du mal à se concrétiser.

Un autre facteur de stabilisation pour les Philippines est la politique de bon voisinage avec les autres Etats de la région, en particulier avec les pays membres de l'Association des nations du Sud-Est asiatique. Cette organisation apparaît indispensable pour les Philippines, d'une part, pour favoriser un processus d'intégration économique et bénéficier du dynamisme des nouveaux

pays industrialisés et, d'autre part, pour renforcer la solidarité des Etats du Sud-Est asiatique face aux ambitions du géant chinois.

Tels sont les éléments de la stabilisation de la situation philippine, stabilisation qui s'est révélée propice au renouveau économique de ce pays. Ce renouveau lui-même doit beaucoup au succès du programme d'ajustement structurel conduit sous l'égide du Fonds monétaire international. Les Philippines ont ainsi renoué - comme vous le disiez, monsieur le ministre - avec la croissance, qui devrait s'élever à 6 p. 100 en 1995, tandis que l'inflation reste maîtrisée. Parallèlement, plusieurs réformes importantes sont en cours : déréglementation, privatisation et baisse des tarifs douaniers.

Cependant, les difficultés n'ont pas toutes été surmontées. Le revenu national ne dépasse pas 840 dollars par habitant, contre 18 500 dollars à Singapour. Une partie de la population connaît encore aujourd'hui une situation de grande pauvreté. Le pays a des besoins considérables, notamment dans le domaine des infrastructures. L'insuffisance de l'épargne intérieure et des recettes fiscales oblige les Philippines à recourir aux capitaux étrangers. La dette extérieure atteint aujourd'hui plus de 36 milliards de dollars.

Malgré ces difficultés, les perspectives de développement, favorisées par le dynamisme général que connaît la région, paraissent encourageantes. Devant ce renouveau économique, la France se trouve cependant dans une position surprenante, pour ne pas dire paradoxale : ses parts de marché n'ont cessé de s'éroder et ses investissements ont même été divisés par dix entre 1992 et 1993 alors que, dans le même temps, nos partenaires européens triplaient leurs engagements aux Philippines. Aujourd'hui, la tendance s'est légèrement corrigée. Mais l'amélioration de la situation économique reste encore largement méconnue de nos entreprises. Il apparaît donc essentiel que notre Gouvernement, monsieur le ministre, fasse mieux connaître le potentiel économique des Philippines auprès des sociétés françaises.

Deux éléments se conjuguent pour favoriser les investisseurs français : une couverture plus généreuse du risque investissements par la COFACE d'une part, une évolution plus favorable du cadre juridique philippin relatif aux investissements étrangers d'autre part.

Alors que le développement de nos relations avec l'Asie figure parmi les priorités de notre diplomatie, il est indispensable que nous renforçons nos liens avec les Philippines, pays dont la culture, marquée par le christianisme, présente nombre d'affinités avec la nôtre. Parce que l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements pose un premier jalon dans cette voie, la commission des affaires étrangères vous invite à approuver le présent projet de loi. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole), signé à Paris le 13 septembre 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. *(Le projet de loi est adopté.)*

10

## ACCORD AVEC L'ÉQUATEUR SUR LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 137, 1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Equateur sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. [Rapport n° 166 (1995-1996)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements entre la France et l'Equateur a été signé le 7 septembre 1994.

La présence économique française en Equateur est très modeste : la France n'est que le dix-huitième fournisseur de ce pays, avec 1 p. 100 des parts de marché. Elle occupe le trente-deuxième rang pour ce qui est des investissements, avec 0,7 p. 100 des flux globaux.

C'est dire l'importance du retard que nous avons à combler, en particulier par rapport au Japon, dans un pays qui dispose pourtant de fortes potentialités et d'un coefficient élevé de sympathie.

**M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Nicolas About, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes appelés à nous prononcer sur un projet de loi tendant à autoriser la ratification d'un accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements entre la France et l'Equateur.

Ce pays, deux fois plus petit que la France, est encadré par l'océan Pacifique, la Colombie et le Pérou. Avec ce dernier pays, un contentieux frontalier ancien a entraîné, au mois de janvier 1995, un conflit armé sérieux, dans une région d'environ 300 kilomètres carrés supposée receler d'importantes richesses minières, sans toutefois que leur réalité soit avérée. C'est plus, semble-t-il, une rivalité de principe à caractère politique qui justifie l'extrême sensibilité des gouvernements sur ce problème de voisinage. Il semble que des discussions bilatérales soient désormais engagées, qui devraient permettre de régler la question au fond.

La vie politique équatorienne est assez complexe ; elle se caractérise par une rivalité chronique entre le parlement et l'exécutif, laquelle tend à ralentir parfois la mise en œuvre d'un ambitieux programme de libéralisation économique et de modernisation de l'Etat engagé en 1992 par le président Duran-Ballen. Ce

programme a cependant produit ses premiers fruits en permettant le rétablissement des grands équilibres économiques.

La participation de l'Equateur au Pacte andin, préfiguration d'un marché commun régional, l'accession de l'Equateur à l'Organisation mondiale du commerce jointes à une réglementation très libérale en matière d'investissements étrangers démontrent la volonté de ce pays de s'inscrire dans les flux commerciaux et financiers régionaux et internationaux.

Certes, l'économie équatorienne souffre encore d'une trop faible diversification. Son industrie est faible et l'essentiel des richesses équatoriennes provient de l'exportation du pétrole, de la banane et des crevettes.

La France, dans ce contexte, occupe un rang modeste : treizième client de l'Equateur, elle n'est que son neuvième fournisseur. Il en va de même pour les investissements, que le présent traité tend précisément à encourager, puisque la France n'est que le trente-deuxième investisseur derrière, notamment, les Etats-Unis, la Suisse, l'Allemagne et l'Espagne.

Peut-être, oui, peut-être, l'accord que nous examinons contribuera-t-il, mes chers collègues, à développer l'activité de nos entreprises dans cette partie du continent latino-américain. Je ne reviendrai pas sur ses dispositions, bien connues désormais des membres de la Haute Assemblée et parfaitement rappelées tout à l'heure par vous, monsieur le ministre.

Mes chers collègues, par-delà une vie politique complexe, l'Equateur dispose de potentialités économiques dans lesquelles les entreprises françaises peuvent prendre une part accrue à l'image des firmes allemandes ou espagnoles. La participation de l'Equateur au Pacte andin, qui est destiné à développer la croissance par l'intégration régionale et par la constitution d'un marché commun régional, est de nature à démultiplier les opportunités commerciales.

Pour cet ensemble de raisons, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous propose d'adopter le présent projet de loi.

**M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Equateur sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 7 septembre 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

11

## COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre :

- une communication, en date du 16 janvier 1996, l'informant que la proposition d'acte communautaire E 253 - « proposition de règlement (CE)

du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71, le règlement (CEE) n° 1247/92 modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 et le règlement (CEE) n° 1945/93 modifiant le règlement (CEE) n° 1247/92 » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 22 décembre 1995

- et une communication en date du 17 janvier 1996, l'informant que la proposition d'acte communautaire E 519 - « décision du Conseil concernant la conclusion des accords sous forme d'échanges de lettres entre la Communauté européenne, d'une part, et la République d'Islande, le Royaume de Norvège et la Confédération suisse, d'autre part, relatifs à certains produits de l'agriculture » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 20 décembre 1995.

12

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 171, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 174, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

13

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la date de renouvellement des membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 172, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.



14

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 173, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

15

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 23 janvier 1996 :

A neuf heures trente :

1. - Réponses aux questions orales sans débat, suivantes :

I. - M. Roger Husson interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'état d'avancement du projet de TGV Est.

En effet, depuis quelque temps, les informations, tant du côté allemand que français, laissent supposer que le projet de construction d'une ligne à grande vitesse n'est plus tout à fait prioritaire.

Des responsables de la Bundesbahn viennent d'indiquer que pourraient être remis en cause les engagements concernant la ligne Sarrebruck-Mannheim et donc, Francfort.

Par ailleurs, le gouvernement français a souhaité que la SNCF retrouve un meilleur niveau d'endettement avant de lui permettre de s'engager dans de nouveaux investissements en lignes à grande vitesse. Ainsi, c'est toute la faisabilité du TGV Est qui est remise en cause à court terme, privant l'Est mosellan et la Sarre, soit 1,5 million d'habitants, d'une liaison européenne Paris-Francfort.

Les impératifs financiers constituent certes un élément important de ce dossier, mais, au moment où les collectivités territoriales décidaient de leur participation financière, ce sont les Etats, via la SNCF ou la DB qui se désengagent.

Face à ces éléments fort peu optimistes, il lui demande de faire le point sur la mise en chantier du TGV Est et sur le calendrier qui peut alors être retenu. (N° 217.)

II. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme de lui exposer les orientations prises par le Gouvernement relatives au devenir de l'aéroport Charles-de-Gaulle, à Roissy - et la définition d'un nouvel avant-projet de plan masse, APPM, de cet aéroport en liaison avec le développement de l'Association civile dans le Bassin parisien et l'ensemble du territoire national. (N° 238.)

III. - M. René Rouquet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le transport public par voie fluviale et

plus précisément sur la Seine, à Paris. Il y a quelques années, des études ont été réalisées concluant à la nécessité d'établir une ligne navigable régulière. Il semblerait qu'en parallèle une solution technique aux problèmes de navigation des bateaux-bus ait été trouvée. Par ailleurs, la grève du mois de décembre 1995 a vu de nombreux Franciliens utiliser les navettes occasionnellement mises à leur disposition. Près de 40 000 personnes par jour ont ainsi été transportées et un récent sondage révèle que près d'un Francilien sur deux se déclare prêt à emprunter ce mode de transport. De réelles potentialités d'exploitation existent donc, ce qui mérite la plus grande attention au vu de l'accroissement du trafic routier et de la fréquence accrue des pics de pollution en région parisienne. Il lui demande s'il envisage de donner l'élan nécessaire afin que puissent être mises en place prochainement des dessertes par voie fluviale à Paris. (N° 247.)

IV. - M. Jean-Paul Delevoye constate qu'à la fin de l'année dernière le Gouvernement a procédé à une importante annulation de crédits, afin de contenir le déficit budgétaire. Dans ce cadre, l'annulation a notamment porté sur 700 millions de francs de crédits PLA, prêt locatif aidé, et PALULOS, prime d'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale, et elle a consisté à avancer la date limite d'engagement des crédits du 15 décembre au 22 novembre. Or, en fonction de l'état d'avancement de la consommation de crédits dans les différents départements, les conséquences de cette mesure ne se sont pas fait sentir partout de la même façon.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, en particulier, la dotation correspondant à la ligne fongible de catégorie 3 a été ramenée de 76,22 millions de francs à 40,5 millions de francs, soit une diminution de 47 p. 100. Sur l'année 1995 prise globalement, cela représente, pour l'enveloppe des crédits de catégorie 3, au niveau régional, une diminution de 26 p. 100.

Or, il n'est pas besoin de rappeler les difficultés économiques et sociales d'une particulière ampleur qui touchent la région Nord-Pas-de-Calais, en pleine reconversion. Le fait que cette région soit aussi largement touchée par des annulations de crédits PLA et Palulos ne semble à l'évidence pas équitable. Il demande donc à M. le ministre délégué au logement de tenir compte tout particulièrement des conséquences de cette annulation de crédits, en elle-même irrévocable, au moment de la répartition des crédits pour 1996, afin que la compensation puisse être intégrale. (N° 240 rectifié.)

V. - M. André Dulait appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le problème de la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

En effet, les éleveurs sont aujourd'hui massivement engagés dans le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. D'après une enquête réalisée par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, 12 000 éleveurs ont fait une demande de diagnostic préalable à la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Hélas ! les files d'attente s'allongent car les crédits manquent ; ce qui risque de décourager les éleveurs. Il faut rappeler que le coût des investissements de maîtrise des pollutions dans les élevages a été estimé à environ 6 milliards de francs pour les cinq ans du XI<sup>e</sup> Plan, pour environ 60 000 éleveurs.

Dans le projet de loi de finances pour 1996, les crédits de mise aux normes sont en hausse de 36 p. 100, mais cette évolution ne permet que d'amener la part de l'Etat

au niveau contractualisé dans les contrats de plan. En outre, les dotations ne prennent pas en compte la décision prise dans le cadre de la Charte de l'installation de majorer le taux de subventions pour les jeunes agriculteurs. Dans la réalité, les éleveurs s'aperçoivent qu'ils supportent une facture supérieure au tiers, compte tenu des plafonds de financement et de la non-prise en compte de tous les travaux contribuant à la protection de l'environnement.

Le contrat passé entre la profession et les ministères de l'agriculture et de l'environnement prévoit que le tiers des dépenses est à la charge de l'éleveur.

L'assurance doit être donnée aux éleveurs qu'au nom du principe « non pollueur-non payeur », ceux qui réalisent leurs travaux et améliorent leur épandage, conformément aux engagements qu'ils ont pris, n'auront pas à payer de redevance pollution : c'est sur cette base que la profession agricole s'est engagée vers un programme de maîtrise des pollutions, et la parole donnée devra être tenue.

C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement envisage la mise en place d'une règle dite de « réciprocité » visant à limiter, voire interdire, l'implantation de maisons d'habitation à moins de cent mètres des exploitations agricoles afin de favoriser la bonne cohabitation entre les agriculteurs et leurs voisins.

Au moment où les éleveurs font des efforts sans précédent dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, PMPOA, la mise en place d'un dispositif contribuant à limiter les recours contentieux, tout en garantissant le maintien des exploitations, paraît essentiel.

Conformément à l'engagement du précédent ministre de l'environnement, en 1993, ce thème a été mis à l'étude. Sur l'initiative du ministère de l'agriculture, des groupes de travail administration-professions se sont réunis en 1994 et en 1995. L'objectif est le dépôt d'un projet de loi dans le courant de l'année 1996. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer le dépôt de ce projet de loi.

Par ailleurs, il lui indique que la mise aux normes des bâtiments d'élevage devrait varier selon les sites et les types de terrains. En effet, certains sites ou certains terrains sont propices aux pollutions plus que d'autres.

En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de revoir les modalités de mise aux normes des bâtiments d'élevage en faisant référence aux caractéristiques géologiques et aux emplacements des bâtiments qui s'avèrent tout au moins aussi importantes que la taille des exploitations en question. (N° 242.)

VI. - Mme Nicole Borvo voudrait attirer l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que de plus en plus de Parisiens sont victimes du saturnisme.

Le saturnisme, cette maladie d'un autre âge, continue de faire toujours plus de victimes. Rien qu'à Paris, 3 000 enfants en seraient atteints. Loin d'être un phénomène marginal, la maladie des taudis, insidieuse et irréversible, continue aujourd'hui de faire des victimes dans les milieux les plus défavorisés.

Il est inacceptable que certaines instances administratives interdisent par voie d'arrêté, purement et simplement, l'habitation dans des logements insalubres, sans réhabilitation ni relogement des occupants. La solution n'est pas là et vous le savez bien. Il faut ici comme partout ailleurs favoriser la prévention.

Que compte faire l'Etat pour obliger les propriétaires à mettre leurs logements en conformité avec les normes d'hygiène et proposer des solutions de relogement aux occupants, tant pendant les travaux que s'il est établi que le logement doit être désaffecté ?

Que compte faire l'Etat pour mettre en œuvre des pénalités fiscales importantes pour les propriétaires bailleurs de mauvaise foi qui se refusent à mettre leurs logements en conformité avec les normes d'hygiène ?

Que compte faire l'Etat pour mettre en place un dispositif d'incitation fiscale pour les propriétaires occupants confrontés au problème du saturnisme et installer au sein des conseils départementaux d'hygiène une commission chargée d'évaluer les politiques publiques et leurs effets en matières de prévention, tant sur le plan fiscal que sur celui de nos dépenses de santé ? (N° 245.)

VII. - M. Jacques Oudin attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les dispositions du décret n° 95-1355 du 29 décembre 1995, publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1995.

En effet, ce texte précise qu'un support intitulé « Déclaration unique d'embauche » pourra désormais, sur la base d'un calendrier à venir, être utilisé au titre de l'embauche d'un salarié relevant du régime général de la sécurité sociale ou du régime des salariés agricoles.

L'ensemble des employeurs est concerné par ces mesures, à l'exception toutefois des particuliers employeurs.

La simplification apportée par ce texte fait partie des dispositions annoncées par le Premier ministre dans le cadre du « Plan d'urgence pour l'emploi » qui doit entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Cette déclaration unique d'embauche doit se substituer aux très nombreuses déclarations ou demandes distinctes devant être faites par les employeurs auprès de l'administration.

Toutefois, il s'étonne du fait que les particuliers employeurs soient exclus de cette simplification, alors même qu'ils sont les plus sensibles à la complexité des modalités d'embauche.

Il lui demande s'il n'est pas urgent de faire bénéficier les particulier employeurs du plus grand nombre de mesures de simplification, compte tenu de l'importance des créations d'emplois potentielles qui peuvent résulter des emplois familiaux. (N° 246.)

VIII. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications sur la situation de l'entreprise 3-M France. Elle lui fait observer qu'une réorganisation prévue de l'ensemble des filiales 3-M France se traduirait par la perte de 2 000 emplois en Europe, dont un nombre important dans les différents sites français de Cergy (Val-d'Oise), Beauchamp (Val-d'Oise), Villebon (Essonne), Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), Tilloy (Nord), Gennevilliers (Hauts-de-Seine).

Elle lui rappelle qu'un précédent plan social, draconien, avait supprimé 240 postes de travail, et qu'il s'était accompagné de la pratique des heures supplémentaires allant jusqu'à quarante-cinq heures de travail hebdomadaire. Elle lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement pour s'opposer au plan de suppression d'emplois envisagé et inciter 3-M France à créer des emplois autres que précaires dans le Val-d'Oise et sur le sol national, et cela conformément aux possibilités du groupe et à l'existence de profits très important. (N° 239.)

IX. – M. Adrien Gouteyron attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur le statut de réfractaire.

Il rappelle que, le 20 août 1950, le Parlement avait voté à l'unanimité une loi dont deux articles établissaient le statut du réfractaire : les articles 1<sup>er</sup> et 8. Il apparaît que la volonté du législateur a été trahie par le décret paru six ans après.

Il lui indique que les titulaires de la carte de réfractaire ne sont plus que 38 000 et sont âgés de soixante-douze à soixante-quinze ans. La carte de réfractaire est délivrée à des conditions strictes par l'Office national des anciens combattants.

Il convient d'insister sur le fait qu'il faut avoir au moins quatre-vingt-dix jours de réfractariat et que le temps passé dans la famille n'est pas pris en compte.

Il lui demande – ce qui paraît raisonnable et justifié – que les réfractaires soient reconnus comme des anciens combattants. Cette mesure ne représenterait pas pour la nation un coût important. (N° 241.)

X. – Mme Nicole Borvo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que le campus de Jussieu est floqué à l'amiante.

En effet, avec ses 200 000 mètres carrés de locaux, le campus de Jussieu est l'un des plus grands bâtiments du monde floqués à l'amiante.

En comptant l'ensemble de la population du campus – étudiants, professeurs, personnel IATOS – ce sont 50 000 personnes qui sont concernées. Il a été établi que ce produit est déjà responsable de dix maladies professionnelles reconnues, dont un décès.

D'après l'étude confiée à trois sociétés – Sectec, Fibrecourt, Eurotec – et au Bureau de réserves géologiques et minières le BRGM Jussieu doit être défloqué d'urgence.

En plus du déflochage, le campus de Jussieu a besoin de mettre en conformité ses installations électriques et son installation de sécurité incendie, car, à part la grande tour centrale, les bâtiments ne disposent même pas d'une sirène d'alarme.

Vu l'extrême urgence de la situation, quand l'Etat compte-t-il défloquer et installer un système électrique et incendie satisfaisant pour éviter à ces 50 000 personnes d'être victimes un jour d'un cancer dû à l'amiante ou d'une absence de système électrique et de sécurité incendie satisfaisant ? (N° 244.)

A 16 heures :

2. – Discussion du projet de loi (n° 151, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au supplément de loyer de solidarité.

Rapport (n° 167, 1995-1996) de M. Dominique Braye, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

(Avis n° 168, 1995-1996) de M. José Balarello, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 22 janvier 1996, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt d'amendements

1<sup>o</sup> Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (n° 389, 1994-1995) : mardi 23 janvier 1996, à dix-sept heures.

2<sup>o</sup> Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un Office parlementaire d'amélioration de la législation (n° 390, 1994-1995) : mardi 23 janvier 1996, à dix-sept heures.

3<sup>o</sup> Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir des fonds établis par les CODEVI et à créer une obligation d'information sur l'utilisation de ces fonds (n° 95, 1995-1996) : mercredi 24 janvier 1996, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt.)

Le Directeur

du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON

## NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Pierre Hérisson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 141 (1995-1996) de M. Gérard Delfau sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service (n° E 474).

### COMMISSION DES FINANCES

M. Yann Gaillard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 139 (1995-1996) de M. Paul Loridant tendant à créer une commission d'enquête sur les causes de la situation actuelle de la société Eurotunnel.

M. Michel Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 321 (1994-1995) de MM. Georges Berchet et Jacques Delong tendant à répartir plus équitablement le produit de la taxe professionnelle payée localement par les centrales nucléaires productrices et génératrices de déchets à plus ou moins longue durée de radioactivité.

M. Jean-Philippe Lachenaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 357 (1994-1995) de M. Paul Loridant relative au statut de la Banque de France et à sa mission en matière de politique monétaire.

M. Joël Bourdin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 46 (1995-1996) de M. Georges Gruillot tendant à aménager le régime de déductibilité des cotisations de retraite et prévoyance des agriculteurs.

M. Henri Collard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 98 (1995-1996) de M. Jean-Paul Delevoye visant à intégrer les frais liés à la mise à disposition d'un local à une association, dans le cadre des réductions d'impôts ouvertes aux particuliers.

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 152 (1995-1996) de MM. Roland Courteau et Raymond Courrière tendant à lutter contre l'aggravation du chômage et des inégalités induites par les délocalisations d'entreprises dans les secteurs du textile, de l'habillement, du cuir, de l'électronique grand public et du jouet.

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. François Blaizot a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 161 (1995-1996) de MM. José Balarello, Guy Cabanel, Jean-Pierre Camoin et René Marqués relative à la prorogation de la suspension des poursuites en faveur des rapatriés réinstallés.